

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3026

21 octobre 2014

SOMMAIRE

Airfreight Development Worldwide S.A.	KG Participações S.à r.l.	145212
.....	K-Real GP S.à r.l.	145202
An Schmatten S.à.r.l.	LB Concept Sàrl	145207
Asia CCF Investment S.à r.l.	LG Lux S.A.	145203
Cegetel Holdings I B.V.	Lumizy S.à r.l.	145205
Diversified Opportunities Fund	Luxbauhaus S.à r.l.	145212
Ecomin S.A.	Marinal S.à r.l.	145231
EPF Pleyel S.à r.l.	Maulde SA	145236
Flash Bar S.à r.l.	M & H Capital Management S.A., société	
Foncière d'Investissements Méditerranée	de gestion de patrimoine familial, en	
Sàrl	abrégé SPF	145205
Footprint S.A.	Mill Luxembourg Holdings 1	145222
Franklin Templeton Strategic Allocation	MTG Broadcasting S.A.	145212
Funds	Nereo Finance S.A.	145206
FSS Luxembourg I S.à r.l.	Pierdal S.A.	145203
General Insurance Agency Frank Kok S.à	PMC Constructions S.à r.l.	145203
r.l.	SilkRoad Fund Management S.à r.l.	145237
Grizzly Partners S.A.	Stafford Sicav	145204
Guardian Managed Funds SICAV-SIF ...	ST Maxime Investments S.à r.l.	145209
Harlequin Enterprises II B.V./ S.à.r.l.	Syneco S.à r.l.	145206
Helix Q5000 Holdings S.à r.l.	Taiko S.A.	145247
Hellebore Capital S.A.	Transcom Worldwide Luxembourg S.à r.l.	
Heraldic HoldCo S.à r.l.	145247
Herford SA	Van Genechten Packaging International	
Herrenhausen Investment S.A.	145206
Iceberg Finance Luxembourg S.A.	VDP Services S.A.	145236
Invesco Asia RE Korea Holdings S.à.r.l. .	Vedipar S.A.	145236
iSyntonie S.A.	YLP S.à r.l.	145236

K-Real GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 188.191.

Suite au contrat de transfert de parts sociales daté du 8 septembre 2014, les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

Associé	Nombre de parts
Stichting Acquarius Foundation Schiphold Boulevard 231 NL-1118 BH Schiphol	12.500

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Référence de publication: 2014144194/17.

(140163730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Airfreight Development Worldwide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 92, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 100.302.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le lundi 10 novembre 2014 à 10.00 heures au siège de la société à Senningerberg, 92, rue du Golf, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux organes de la société;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014162036/561/18.

Ecomin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 20.043.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le lundi 10 novembre 2014 à 10.00 heures au siège de la société à Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux organes de la société;
5. Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014162038/561/19.

PMC Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4984 Sanem, Z.I. Gadderscheier.

R.C.S. Luxembourg B 137.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014143009/10.

(140162071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2014.

Pierdal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 26, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 12/09/2014.

Référence de publication: 2014143007/10.

(140162518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2014.

Asia CCF Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 168.469.

EXTRAIT

L'adresse professionnelle de Monsieur Jean-Claude LUCIUS, gérant de classe B de la société, est dorénavant à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

L'adresse professionnelle de Monsieur Jean-Philippe MERSY, gérant de classe B de la société, est dorénavant à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2014142581/14.

(140162265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2014.

LG Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 3, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 43.530.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme LG LUX SA, prédésignée, sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de ladite société anonyme qui se tiendra exceptionnellement le 6 novembre 2014 à 14.00 heures au siège social sis à L-4830 Rodange, 3, route de Longwy, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2013
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013
3. allocation du résultat pour la période s'achevant le 31 décembre 2013
4. quitus aux administrateurs
5. quitus à l'administrateur délégué
6. quitus au commissaire aux comptes
7. pouvoirs à donner
8. questions diverses

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014157750/7430/20.

EPF Pleyel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 128.926.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2014.

EPF Pleyel S.à r.l.

Mr. Richard Crombie / Mr. Mark Doherty

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2014143384/13.

(140163055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Cegetel Holdings I B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 36.685,00.

Siège de direction effectif: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 92.158.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de la société tenue à Luxembourg en date du 16 juin 2014

Siège social: 2, Herikerbergweg, NL-1101 CM Amsterdam.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 16 juin 2014 que le siège de direction effectif de la Société a été transféré du 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet au 13 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014143289/14.

(140162795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Stafford Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 176.560.

The shareholders of Stafford Sicav (the "Company") are herewith convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

(the "Meeting"), which will be held at the registered office at 11.00 a.m. on 12 November 2014 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Presentation and approval of the audited financial statements for the year ended March 31st, 2014;
2. Resolution on the allocation of results;
3. Discharge of the members of the Board of Directors;
4. Re-election of Ernst & Young S.A., with registered office in 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach (RCS Luxembourg B 47.771) as auditor (réviseur d'entreprises agréé) until the annual general meeting held in 2015;
5. Miscellaneous.

Resolutions in the annual general meeting of shareholders do not require a certain quorum. The resolutions require a simple majority of the votes cast.

Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form by email (corporate@alceda.lu) followed by mail or by fax (+352 248 329 444) to the Company or to Management Company Alceda Fund Management S.A., 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, to arrive not later than on 11 November 2014.

For respective proxy forms or any other queries in relation to the formalities regarding the attendance to the Meeting please contact corporate@alceda.lu.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014162037/8040/27.

Diversified Opportunities Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 156.435.

—
RECTIFICATIF

Dans l'en-tête de la publication à la page 116317 du Mémorial C n° 2424 du 11 novembre 2010, à la page 122984 du Mémorial C n° 2563 du 16 octobre 2012, à la page 123199 du Mémorial C n° 2567 du 16 octobre 2012, à la page 135289 du Mémorial C n° 2819 du 11 novembre 2013, à la page 136370 du Mémorial C n° 2842 du 13 novembre 2013 il y a lieu de corriger comme suit la forme juridique de la société:

- au lieu de: "..., Société d'Investissement à capital variable, fonds d'investissement spécialisé sous la forme d'une société en commandite par actions.",

- lire: " ..., **Société Anonyme sous la forme d'une SICAV- Fonds d'Investissement spécialisé.**"

Référence de publication: 2014162035/15.

M & H Capital Management S.A., société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 142.567.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 septembre 2014 que:

- M. Mariusz POTACZALA, a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet au 21 août 2014.

- A été co-opté en qualité d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

* M. Marek WOLOS, économiste, né à Parczew (Pologne) le 07/06/1976, demeurant à ul. Stanisława Barei 1 m. 76, 03-141 Varsovie (Pologne).

- Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2014.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014143577/17.

(140163478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Lumizy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 183.987.

—
Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales (du 28 juillet 2014 de la société à responsabilité limitée Lumizy S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 183.987), que Monsieur Stéphane LEDOUX, né le 11 juin 1970 à Boulogne-Billancourt, France, demeurant 13 bis rue Gambetta, 78600 Le Mesnil le Roi, France, a cédé à la société FINOVEO S.A., société anonyme au capital de 89.000,00 euros, dont le siège est située 117, route d'Arlon, L - 8009 Strassen et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.186, représentée par Messieurs Frédéric MONCEAU et Karl LOUARN, 499 parts sociales de la société Lumizy S.à r.l.

Après la cession ci-avant décrite, le capital social de la société Lumizy S.à r.l. se trouve réparti comme suit:

Finové S.A.	998 parts
M. Olivier PERMEZEL	1.002 parts
Total: deux mille parts sociales	2.000 parts

Pour avis sincère et conforme

Jean-Gilbert BOITOUZET / Olivier PERMEZEL

Gérants

Référence de publication: 2014143572/22.

(140162801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Syneco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7343 Steinsel, 14, rue des Templiers.
R.C.S. Luxembourg B 85.034.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 12/09/2014.

Référence de publication: 2014143107/10.

(140162309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2014.

Van Genechten Packaging International, Société Anonyme.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.
R.C.S. Luxembourg B 187.946.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de corriger comme suit la forme juridique dans l'en-tête de l'acte publié dans le Mémorial C no 2223 du 21 août 2014, page 106696, dans le Mémorial C no 2359 du 3 septembre 2014, page 113205, dans le Mémorial C no 2391 du 5 septembre 2014, page 114727 et dans le Mémorial C no 2458 du 12 septembre 2014, page 117941:

au lieu de: "..., Société à responsabilité limitée.",

lire: "..., Société Anonyme".

Référence de publication: 2014162033/12.

Nereo Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 117.917.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de corriger comme suit la publication d'un extrait dans le Mémorial C n° 1001 du 18 avril 2014, page 48034:
au lieu de:

«EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 29 juin 2013:

Monsieur Robert DE LUCA, actuel administrateur, a démissionné de sa fonction d'administrateur.

Monsieur David RAVINA, cadre, né le 21 décembre 1965 à Mont Saint Martin (France), domicilié au 42, rue Montrant, F-54650 Aulnes a été nommé administrateur. Il reprend le mandat de son prédécesseur.

Madame Valérie WESQUY, actuelle administrateur, a été nommé président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014028010/14.

(140033907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

»,

lire:

«EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 29 juin 2013:

Monsieur Roberto DE LUCA, actuel administrateur, a démissionné de sa fonction d'administrateur.

Monsieur David RAVIZZA, cadre, né le 21 décembre 1965 à Mont Saint Martin (France), domicilié au 42, rue Mantrand, F-54650 Saulnes a été nommé administrateur. Il reprend le mandat de son prédécesseur.

Madame Valérie WESQUY, actuelle administrateur, a été nommé président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014028010/14.

(140033907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

»

Référence de publication: 2014162031/30.

LB Concept Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, ZI Zare Ilot Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 190.644.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le dix-neuf septembre;

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A COMPARU:

Monsieur Laurent BONNIN, né 17/11/1970 à Meulan (France), employé, demeurant 8 rue Victor HUGO F-54190 Tiercelet,

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la fourniture et pose de meubles préfabriqués, la fourniture et pose de cuisines équipés et autres articles de menuiserie y inclus les menuiseries et fermetures du bâtiment intérieur et extérieur.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra exploiter des redevances, royalties ou locations de brevets, licences ou marques.

La société a aussi pour objet l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes les mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. La société prend la dénomination de "LB CONCEPT SARL".

Art. 4. Le siège social est établi à EHLERANGE

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze-mille cinq cents euros (€ 12 500), représenté par cent 100 parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les cent 100 parts sociales sont toutes souscrites comme suit:

Monsieur BONNIN Laurent 100 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12 500).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement mille deux cent cinquante euro (euro 1.250.-)

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

1. - Monsieur BONNIN Laurent, prénommé est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
2. - La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérant par la signature conjointe des deux gérants.
3. - Le siège social est établi à ZI ZARE ilot ouest Bat. MGM L-4384 Ehlerange.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bonnini, C. Doerner. Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 22 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12641. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 24 septembre 2014.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2014161147/130.

(140174934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

ST Maxime Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.080.

In the year two thousand and fourteen, on the third day of October

Before Us Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held

an extraordinary general meeting of partners of the company "ST MAXIME INVESTMENTS S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, under the number B 106080, incorporated pursuant to a deed of Me Gérard Lecuit, notary then residing in Luxembourg, on February 9, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 553 dated on June 9, 2005, whose articles of incorporation have not been amended since,

having a subscribed share capital fixed at one hundred and eighty-six thousand five hundred euro (186,500.- €) represented by one thousand eight hundred and sixty-five (1,865) shares having a nominal value of one hundred euro (100.- €) per share.

The meeting is presided by Mr Gianpiero SADDI, private employee, professionally residing at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The Chairman appoints as secretary and scrutineer Mrs Marilyn KRECKÉ, private employee, professionally residing at the same address.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Decision to put the company "ST MAXIME INVESTMENTS S.à r.l." into liquidation.
- 2.- Nomination of a liquidator and determination of his powers.
- 3.- Discharge to the managers.

4.- Miscellaneous.

B) That the partners, present or represented, as well as the number of the shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the partners, the proxies of the represented partners, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented partners, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the partners, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company "ST MAXIME INVESTMENTS S.à r.l." and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint "Alter Domus Liquidation Services S.à r.l.", société à responsabilité limitée, with registered office in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, under the number B 142389, as liquidator of the company.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915, concerning commercial companies.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the managers of the Company for the execution of their mandate.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand four hundred Euro (EUR 1.400.-). Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trois octobre.

Pardevant Nous Me Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "ST MAXIME INVESTMENTS S.à r.l."

ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 106080, constituée suivant acte reçu par Me Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 9 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 553 du 9 juin 2005, dont les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis,

ayant un capital social souscrit fixé à cent quatre-vingt-six mille cinq cents euros (186.500,- €) représenté par mille huit cent soixante-cinq (1.865) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutatrice Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de mettre la société "ST MAXIME INVESTMENTS S.à r.l." en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux gérants.
- 4.- Divers.

B) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les associés, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société "ST MAXIME INVESTMENTS S.à r.l." et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne "Alter Domus Liquidation Services S.à r.l.", société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 142389, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 octobre 2014. LAC/2014/46908. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2014.

Référence de publication: 2014160529/127.

(140182423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2014.

Luxbauhaus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 34-36, Dernier Sol.
R.C.S. Luxembourg B 87.510.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-2543 Luxembourg, le 12 septembre 2014.

Monsieur Zupanoski Robert

Gérant

Référence de publication: 2014143575/12.

(140162715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

KG Participações S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 183.710.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 14 août 2014 que:

- La démission de Monsieur Dennis Blasutti, gérant de la Société, avec effet au 28 juillet 2014, a été acceptée;
- La personne suivante a été nommée gérant de la Société avec effet au 28 juillet 2014 et ce pour une durée indéterminée:

* François Leblanc, né le 12 janvier 1974 à Pointe-Claire, Canada, résidant professionnellement à Calle Profesor Agustín Millares Carló n°10, 6° Planta, Las Palmas de Gran Canaria, 35003 Las Palmas, Espagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Référence de publication: 2014144204/17.

(140163894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

MTG Broadcasting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 73.791.

In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of October.

Before us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) the board of MTG Publishing AB, a private limited liability company incorporated under the laws of Sweden, having its registered office at Kungsgatan 18, 111 35, Stockholm, Sweden, registered with the Swedish Companies Registration Office (Bolagsverket) under number 556457-2229 and having a share capital of SEK 100,000,-

here represented by Mr. Mustafa Nezar, lawyer, with professional address at 10, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting as representative duly authorized and empowered by resolutions of the board taken on September 25, 2014.

hereinafter, the "Absorbing Company",

2) the board of directors of MTG Broadcasting S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, Avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 73.791 and having a share capital of SEK 1,652,182,625,- incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on December 29, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 261, page 12501, on April 4, 2000, which articles of association have been subsequently amended and for the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on August 31, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2311, page 110898, on October 28, 2010,

here represented by Mr. Mustafa Nezar, prenamed, acting as representative duly authorized and empowered by resolutions of the board of directors taken on September 25, 2014.

hereinafter, the "Absorbed Company".

Copies of the minutes of the meeting of the board of the Absorbing Company and the board of directors of the Absorbed Company, having been signed “ne varietur” by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary shall remain appended to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as here above stated, have required the undersigned notary to record the following:

The board of the Absorbing Company and the board of directors of the Absorbed Company have agreed by resolutions taken on September 25, 2014 on the following common terms of merger:

**COMMON TERMS OF SIMPLIFIED CROSS-BORDER MERGER
(PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIÈRE SIMPLIFIÉE)**

Between:

MTG Broadcasting S.A. (Merging Company)

And

MTG Publishing AB (Acquiring Company)

Introduction

The Board of MTG Broadcasting S.A., address: 7, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registration number B 73.791 and the Board of MTG Publishing AB, address: Kungsgatan 18, 111 35, Stockholm, Sweden, registration number 556457-2229, have decided upon the following terms of a simplified cross border merger with MTG Broadcasting S.A. as the Merging Company and MTG Publishing AB as the Acquiring Company.

According to the Sweden Law, the contemplated cross border merger shall take place according to Chapter 23 of the Swedish Companies Act (2005:551) (SCA).

According to Luxembourg Law, the contemplated cross border merger shall take place according to Section XIV, mainly Articles 278 and seq. of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the “Luxembourg Company Law”).

The Acquiring Company acquires, through the simplified cross border merger, all assets and liabilities of the Merging Company without consideration, by which the Merging Company will be dissolved without liquidation and its shares will be cancelled.

Art. 1. The involved companies. MTG Broadcasting S.A. is a public company limited by shares (société anonyme), has its registered office at 7, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and is registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 73.791. MTG Broadcasting S.A. is the Merging Company.

MTG Publishing AB is a private limited liability company domiciled in Stockholm, Sweden. MTG Publishing AB is the Acquiring Company.

Shareholders

The Acquiring Company owns all of the issued shares and related voting rights in the Merging Company.

Modern Times Group MTG AB owns all shares in the Acquiring Company.

Share capital

Merging Company: one billion six hundred fifty-two million one hundred eighty-two thousand six hundred twenty-five Swedish Krona (SEK 1,652,182,625.-).

Acquiring Company: one hundred thousand Swedish Krona (SEK 100,000.-).

Number of shares

Merging Company: one billion six hundred fifty-two million one hundred eighty-two thousand six hundred twenty-five (1,652,182,625) shares having a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each.

Acquiring Company: one thousand (1,000) shares having a nominal value of one hundred (100) Swedish Krona each.

Financial period

Merging Company: First January to thirty-first December (1/1 - 31/12).

Acquiring Company: First January to thirty-first December (1/1 - 31/12).

Address of the registration authority

Merging Company: Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, L-2961 Luxembourg

Acquiring Company: Bolagsverket, 851 81 Sundsvall, Sverige

Art. 2. Reason for the simplified cross border merger. The reason for the simplified cross border merger is to simplify the group structure and to make it more efficient.

Art. 3. The ratio applicable to the exchange of shares or other securities in the Merging Company and the Acquiring Company and the amount of potential cash consideration. Not applicable since the simplified cross border merger is carried through as an absorption of a wholly owned subsidiary without consideration.

Art. 4. The terms for the allotment of shares and other securities of the Acquiring Company. Not applicable since the simplified cross border merger is carried through as an absorption of a wholly owned subsidiary without consideration.

Art. 5. Date from which the shares will entitle to distribution in the Acquiring Company and the special conditions affecting that entitlement. Not applicable since the simplified cross border merger is carried through as an absorption of a wholly owned subsidiary without consideration.

As a result of the simplified cross border merger, the shares of the Merging Company will be cancelled.

Art. 6. The likely repercussions of the simplified cross border merger on employment. There will not be any employees in the Merging Company at the time of finalization of the Merger. The simplified cross border merger will therefore not cause any repercussions on the employment in the Merging Company.

There are no employees in the Acquiring Company. The simplified cross border merger will not cause any repercussions on the employment in the Acquiring Company.

Art. 7. The date from which the transactions of the Merging Company will be treated for accounting purposes as being those of the Acquiring Company. Transactions in the Merging Company will, for accounting purposes, be treated as those of the Acquiring Company from the date on which the simplified cross border merger takes effect from a legal standpoint.

The financial information of the Merging Company will be accounted for in the annual accounts of the Acquiring Company as per the date on which the simplified cross border merger takes effect from a legal standpoint.

Art. 8. Special rights in the Merging Company. The Merging Company has not issued or granted any special rights to shareholders or holders of securities nor issued any warrants, convertible debts or similar rights to shareholders, holders of securities or to third parties.

Art. 9. Remuneration and other special advantage. No remuneration or any other special advantages, except ordinary reimbursement for performed services will be paid to any independent expert, auditor, board member, member of control organ or supervising organ, managing director or equivalent official or others, if any.

Art. 10. The articles of association of the Acquiring Company after the simplified cross border merger. The Articles of Association of the Acquiring Company, enclosed as appendix 1, shall not be amended as a result of the simplified cross border merger.

Art. 11. Employee participation. The Merging Company and the Acquiring Company have investigated whether the Swedish Act (2008:9) on employee participation in cross border mergers and the corresponding rules in Luxembourg are applicable on the simplified cross border merger. Since none of the concerned companies have any employee participants at the time for the simplified cross border merger, the aforementioned laws are not applicable.

Art. 12. Information regarding value of assets and liabilities. The Merging Company's assets and liabilities shall be transferred to the Acquiring Company to the same values as they have been admitted to in the Merging Company's annual accounts per 31 December 2013 of assets and liabilities.

The Merging Company's assets and liabilities which are being transferred to the Acquiring Company have consequently been valued according to the same accounting principles as has been applied when establishing the Merging Company's annual accounts per 31 December 2013 of assets and liabilities.

The Acquiring Company and the Merging Company acknowledge and agree that as from the effective date of the simplified cross border merger, the Acquiring Company will be the sole and full owner of and may dispose over the assets of the Merging Company and will assume all of its liabilities, of any kind whatsoever, pay off its creditors, carry out all obligations of whatever kind and execute all ongoing agreements of the Merging Company as it shall be subrogated to all rights and obligations thereunder.

The Merging Company undertakes neither to dispose of any assets nor to take any action that could jeopardize the simplified cross border merger until it takes effect.

Art. 13. Accounts. Both the Merging Company and the Acquiring Company have calendar year as their financial period. The companies' annual accounts per 31 December 2013 of assets and liabilities have been used to establish the conditions of the simplified cross border merger.

Art. 14. Accounting principles to be applied to the simplified cross border merger. Accounting principles generally effective in Sweden and in Luxembourg should be applied on the simplified cross border merger.

Art. 15. Merger report from Management body. The Boards of the Merging Company and of the Acquiring Company will draft according to article 265 of the Luxembourg Company Law, a joint report on the simplified cross border merger stating the relevant issues regarding the simplified cross border merger for the companies' stakeholders.

The joint merger report will, together with this joint merger plan, be available at the business premises of the Merging Company as well as in the business premises of the Acquiring Company and can be obtained free of charge.

Art. 16. Auditor's statements and report. As the Acquiring Company is domiciled in Sweden, it is required to present an auditor's statement whether the simplified cross border merger would jeopardize the payment of claims held by creditors in the Acquiring Company is required.

Pursuant to provisions of Article 278 of the Luxembourg Company Law, the joint merger plan will not be subject to an examination and a written report to the shareholders carried out by a qualified auditor.

Waiver of Interim Accounts

It is stated that the shareholders of the Acquiring Company and of the Merging Company will, through resolutions, expressly waive the drawing up of interim financial statements, as provided for under Article 267 (1) of the Luxembourg Company Law and Chapter 23, Section 10 of the Swedish Companies Act.

Art. 17. Prevailing languages. The official languages of these terms are Swedish and French.

Art. 18. How the creditors should proceed to exercise their right. Under the SCA, each creditor of the Merging Company may oppose the simplified cross border merger by notify, in writing, the Swedish Companies Registration Office. In the event a creditor opposes the simplified cross border merger the Swedish Companies Registration Office should appoint the matter to the District Court.

According to articles 268 of the Luxembourg Company Law, creditors of the merging companies whose claims predate the date of the publication of the deed recording the simplified cross border merger may notwithstanding any agreement to the contrary, apply within two months as from that publication to the judge presiding the chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters in the district in which the registered office of the debtor company is located and sitting as in urgency matters, to obtain adequate safeguard of collateral for any debts that are mature or not where such merger would make such protection necessary and where they can demonstrate that due to the simplified cross border merger the satisfaction of their claims is at stake and that no adequate safeguards have been obtained. The president of the court shall reject the application if the creditor is already in possession of adequate safeguards or if such safeguards are unnecessary, having regard to the assets and liabilities of the company after the merger. The debtor company may cause the application to be turned down by paying the creditor, even if it is a term debt. If the safeguards are not provided within the time limit prescribed, the debt shall immediately fall due.

Pursuant to Article 268 of the 1915 Law, they may also obtain, free of charge, complete information regarding the procedure to be followed to exercise their rights as creditors of the Absorbing Company and/or Absorbed Company at the following address: 7, Avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Art. 19. Composition of the Management Board. The composition of the Management Board of the Acquiring Company will within the framework of the simplified cross border merger not be changed.

Termination of Mandate and Discharge

The mandates of the directors/auditors (if any) of the Merging Company will be terminated with effect on the effective date of the simplified cross border merger and the Acquiring Company, in its capacity as sole shareholder of the Merging Company hereby grants discharge to the directors/auditors (if any) of the Merging Company for the performance of their mandates until the date thereof.

Art. 20. Measures for shareholders Merging Company. In connection with the devolution of the shareholding of the Merging Company no measures will be taken, because the Acquiring Company is the sole shareholder of the Merging Company. There is no need for compensation for minority shareholders of the Merging Company that are opposed to the simplified cross border merger.

Art. 21. Continuation of activities. The Acquiring Company will continue its own activities and the activities of the Merging Company will be - unchanged - continued by the Acquiring Company.

Art. 22. Provisions concerning approval. In the Articles of Association of the Merging Company no provisions have been included concerning any approval of the Merger Resolution by any other corporate body or third party.

In the Articles of Association of the Acquiring Company no provisions have been included concerning any approval of the Merger Resolution by any other corporate body or third party.

Given that the Acquiring Company owns all of the shares issued by the Merging Company, according to the provisions of article 279 (2) of the Luxembourg Company Law, no shareholders' resolution of the Acquired Company is required for entering into the proposed merger between the Acquiring Company and the Merging Company.

Art. 23. Influence on goodwill/distributable reserves. The simplified cross border merger shall have no effect on the size of the goodwill of the Acquiring Company, since a negative balance of the assets and liabilities of the Merging Company, if any, shall be debited from the net equity of the Acquiring Company. The simplified cross border merger may impact the distributable reserves of the Acquiring Company in such a way that a negative balance of the assets and liabilities of the Merging Company shall be debited from the profit reserves, and a positive balance shall be recorded as equity.

On the basis of the annual accounts per 31 December 2013 of the Merging Company there will be a positive balance of its assets and liabilities, which shall therefore be credited to the equity of the Acquiring Company.

The current Net Wealth Tax reserve in the Merging Company shall be transferred into a corresponding separated and restricted equity reserve in the Acquiring Company.

Art. 24. Adoption Merger Resolution. The Management Board of the Acquiring Company has the intention to adopt the Merger Resolution on behalf of the Acquiring Company.

Art. 25. Information of the shareholders of the merging parties (Article 267 of the Luxembourg Company Law and Chapter 23, Section 16 of the SCA). During the month following the publication of the joint merger plan, the shareholders of the Merging Company and the Acquiring Company will have access at the registered office of each of the merging parties to all documents listed in Article 267 (1) a) and b) of the Luxembourg Company Law and Chapter 23, Section 16 of the SCA, as follows:

- the present joint merger plan;
- the annual accounts and the management reports of each of the merging parties for the last three financial years; and
- the joint management report.

A full or partial copy of the documents listed above may be obtained by the shareholders of each of the merging parties upon request and free of charge.

Where a shareholder of any of the merging parties has consented to the use of electronic means for conveying information, such copies may be provided by electronic mail.

Art. 26. Bookkeeping of the Merging Company. The books and records of the Merging Company (including related archives, originals of all deeds, agreements, accounting documents, and titles of ownership) will be kept at the registered office of the Acquiring Company for a period of five years starting on the effective date of the simplified cross border merger.

Art. 27. Formalities.

The Acquiring Company shall:

- carry out all the legal formalities, including such announcements as are prescribed by its applicable law relating to the transfers made in the framework of the simplified cross border merger;
- perform the formalities and notifications necessary with all relevant administrative matters in order to put all assets and commitments of the Merging Company in its name and on its behalf;
- carry out any formality required by law or deemed necessary or useful to render the transfer of goods and rights enforceable towards third parties.

For information purposes, the conditions set forth in Article 279 of the Luxembourg Company Law and are listed below:

- the publication provided by Article 262 of the Luxembourg Company Law and has been made regarding the Merging Parties at least one month before the operation takes effect between the said parties;
- the shareholder of the Acquiring Company is entitled at least one month before the simplified cross border merger has become effective, to inspect at the registered office of the Acquiring Company, the documents and information referred to in Article 267 (1) a) and b) of the Companies Law;
- the shareholder of the Acquiring Company is entitled, at least one month before the operation takes effect, to require that a general meeting be called in order to resolve on the approval of the simplified cross border merger. The meeting must be convened so as to be held within one month as of the request for it to be held.

Art. 28. Appendices. Articles of association of the Acquiring Company, see appendix 1.

Fees and duties

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Absorbing Company as a result of the present deed is estimated to be approximately six thousand seven hundred Euro (EUR 6,700.-).

Statement

In accordance with Article 271(2) of the Companies Law, the notary acting in this matter declares that she certifies and attests the existence and legality of the common merger terms and of all acts, documents and formalities incumbent of the merging parties pursuant to the Luxembourg Company Law.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxy holder and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned in the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIÈRE SIMPLIFIÉE

L'an deux mille quatorze, le septième jour du mois d'octobre.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) L'organe de gestion de MTG Publishing AB, une société à responsabilité limitée constituée sous le droit suédois, ayant son siège social au Kungsgatan 18, 111 35, Stochkolm, Suède, immatriculée auprès du Registre des Sociétés suédois (Bolagsverket) sous le numéro 556457-2229 et ayant un capital social de 100.000.- SEK,

ici représentée par Monsieur Mustafa Nezar, juriste, avec adresse professionnelle au 10, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en tant que représentant dûment autorisé et habilité par voie de résolutions prises par l'organe de gestion le 25 septembre 2014, ci-après la «Société Absorbante»,

2) le conseil d'administration de la société MTG Broadcasting S.A., une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, Avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.791 et ayant un capital social de 1.652.182.625.- SEK, constituée par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 29 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 261, page 12501, le 4 avril 2000, dont les statuts ont été modifiés ultérieurement et pour la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 31 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2311, page 110898, le 28 octobre 2010,

ici représentée par Monsieur Mustafa Nezar, prénommé, agissant en tant que représentant dûment autorisé et habilité par voie de résolutions prises par le conseil d'administration le 25 septembre 2014,

ci-après la «Société Absorbée».

Copies du procès-verbal de l'organe de gestion de la Société Absorbante et du conseil d'administration de la Société Absorbée ont été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant et resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec les autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte de ce qui suit:

L'organe de gestion de la Société Absorbante et le conseil d'administration de la Société Absorbée ont convenu par voie de résolutions prises le 25 septembre 2014 du projet commun de fusion suivant:

PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIÈRE SIMPLIFIÉE ENTRE:

MTG Broadcasting S.A. (Société Absorbée)

Et

MTG Publishing AB (Société Absorbante)

Introduction

L'organe de gestion de MTG Broadcasting S.A., adresse: 7, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 73.791 et l'organe de gestion de MTG Publishing AB, adresse: Kungsgatan 18, 111 35, Stockholm, Suède, immatriculée sous le numéro 556457-2229, ont arrêté les termes d'une fusion transfrontalière simplifiée entre MTG Broadcasting S.A., Société Absorbée, et MTG Publishing AB, Société Absorbante.

Conformément à la loi suédoise, le projet de fusion transfrontalière simplifiée devra respecter les conditions fixées dans le Chapitre 23 du Swedish Companies Act (2005:551) (SCA).

Conformément à la loi luxembourgeoise, le projet de fusion transfrontalière simplifiée devra respecter les conditions fixées dans la Section XIV, en particulier les articles 278 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés).

La Société Absorbante acquiert tous les actifs et passifs de la Société Absorbée sans contrepartie, par l'effet de la fusion transfrontalière simplifiée, au cours de laquelle la Société Absorbée sera dissoute sans liquidation et ses parts sociales annulées.

Art. 1^{er}. Les sociétés concernées. MTG Broadcasting S.A. est une société anonyme, son siège social se situe au 7, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et est immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.791. MTG Broadcasting S.A. est la Société Absorbée.

MTG Publishing AB est une société à responsabilité limitée ayant son domicile à Stockholm, Suède. MTG Publishing AB est la Société Absorbante.

Associés

La Société Absorbante détient toutes les actions émises et les droits de vote qui y sont attachés dans la Société Absorbée.

Modern Times Group MTG AB détient toutes les parts sociales dans la Société Absorbante.

Capital social

Société Absorbée: un milliards six cent cinquante-deux millions cent quatre-vingt-deux mille six cent vingt-cinq Couronnes suédoises (SEK 1.652.182.625.-).

Société Absorbante: cent mille Couronnes suédoises (SEK 100.000.-).

Nombre de parts sociales/actions

Société Absorbée: un milliards six cent cinquante-deux millions cent quatre-vingt-deux mille six cent vingt-cinq (1.652.182.625) actions d'une valeur nominale de une Couronne suédoise (SEK 1.-) chacune.

Société Absorbante: mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent Couronne suédoise (SEK 100.-) chacune.

Exercice social

Société Absorbée: premier janvier au trente et un décembre (1/1 - 31/12).

Société Absorbante: premier janvier au trente et un décembre (1/1 - 31/12).

Adresse du registre

Société Absorbée: Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, L-2961 Luxembourg Société Absorbante: Bolagsverket, 851 81, Sundsvall, Sverige

Art. 2. Motif de la fusion transfrontalière simplifiée. La fusion transfrontalière simplifiée est réalisée en vue de simplifier la structure du groupe et la rendre plus efficace.

Art. 3. Le rapport d'échange des actions ou autres titres de la Société Absorbée et de la Société Absorbante et le paiement en espèce qui est éventuellement proposé en contrepartie. Non applicable car la fusion transfrontalière simplifiée est réalisée par l'absorption d'une filiale détenue entièrement sans contrepartie.

Art. 4. Les termes de l'allocation des actions et des autres titres de la Société Absorbante. Non applicable car la fusion transfrontalière simplifiée est réalisée par l'absorption d'une filiale détenue entièrement sans contrepartie.

Art. 5. Date à partir de laquelle les parts sociales de la Société Absorbante donnent le droit de participer aux bénéfices et les modalités particulières relatives à ce droit. Non applicable car la fusion transfrontalière simplifiée est réalisée par l'absorption d'une filiale détenue entièrement sans contrepartie.

En conséquence de la fusion transfrontalière simplifiée, les parts sociales de la Société Absorbée seront annulées.

Art. 6. Les effets probables de la fusion transfrontalière simplifiée sur l'emploi. Au jour de la réalisation de la fusion, la Société Absorbée n'aura plus d'employés. La fusion transfrontalière simplifiée n'aura par conséquent aucune répercussion sur l'emploi dans la Société Absorbée.

La Société Absorbante ne possède aucun employé. La fusion transfrontalière simplifiée n'aura par conséquent aucune répercussion sur l'emploi dans la Société Absorbante.

Art. 7. La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante. Les opérations de la Société Absorbée seront, d'un point de vue comptable, considérées comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à partir de la date à laquelle la fusion transfrontalière simplifiée prendra effet d'un point de vue juridique.

Les informations financières de la Société Absorbée seront comptabilisées dans les comptes annuels de la Société Absorbante à la date à partir de laquelle la fusion transfrontalière simplifiée prendra effet d'un point de vue juridique.

Art. 8. Avantages particuliers dans la Société Absorbée. La Société Absorbée n'a pas créé ou attribué de droits spéciaux aux actionnaires ou aux porteurs de titres autre que des actions ni émis de warrants, dettes convertibles ou instruments similaires à ses actionnaires, détenteurs de titres ou à des tiers.

Art. 9. Rémunérations et autres avantages spéciaux. Aucune rémunérations ou autres avantages spéciaux, à l'exception des remboursements ordinaires pour les prestations réalisées ne seront versés à un expert indépendant, commissaire aux comptes, membre de l'organe de gestion, membre de l'organe de contrôle ou de surveillance, directeur général ou son équivalent ou autres, le cas échéant.

Art. 10. Les statuts de la Société Absorbante après la fusion transfrontalière simplifiée. Les statuts de la Société Absorbante, attachés en annexe 1, ne seront pas modifiés suite à la fusion transfrontalière simplifiée.

Art. 11. Implication des travailleurs. La Société Absorbée et la Société Absorbante ont pris en compte l'application éventuelle du Swedish Act (2008:9) sur la participation des employés au cours de fusions transfrontalières et des règles correspondantes au Luxembourg applicables à la fusion transfrontalière simplifiée. Compte tenu qu'aucune des sociétés concernées n'a d'employés impliqués au jour de la fusion transfrontalière simplifiée, les législations susmentionnées ne sont pas applicables.

Art. 12. Information relative à l'évaluation de l'actif et du passif. L'actif et le passif de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante à la même valeur que celle qui est reflétée dans les comptes annuels de la Société Absorbée au 31 décembre 2013 en termes d'actif et de passif.

L'actif et le passif de la Société Absorbée qui sont transférés à la Société Absorbante ont par conséquent été évalués avec les mêmes principes comptables que ceux utilisés lors de l'établissement des comptes annuels de la Société Absorbée au 31 décembre 2013 en termes d'actif et de passif.

La Société Absorbante et la Société Absorbée reconnaissent et approuvent qu'à compter de la date d'effet de la fusion transfrontalière simplifiée, la Société Absorbante sera la seule et unique détentrice et disposera des actifs de la Société Absorbée et supportera tout son passif, quel qu'en soit la forme, remboursera les créanciers, remplira toutes les obli-

gations de toutes sortes et exécutera tous les contrats en cours de la Société Absorbée, par un effet de subrogation de tous les droits et obligations décrits ci-dessous.

La Société Absorbée s'engage à ne pas utiliser ses actifs ni agir d'une façon pouvant remettre en cause la fusion transfrontalière simplifiée jusqu'à sa date d'effet.

Art. 13. Comptes. La Société Absorbée et la Société Absorbante ont des exercices sociaux similaires aux années calendaires. Les comptes annuels des sociétés au 31 décembre 2013 pour l'actif et le passif ont été utilisés pour établir les conditions de la fusion transfrontalière simplifiée.

Art. 14. Principes comptables applicables à la fusion transfrontalière simplifiée. Les principes comptables généralement appliqués en Suède et au Luxembourg devraient être appliqués pour la fusion transfrontalière simplifiée.

Art. 15. Rapport sur la fusion par l'organe de gestion. Les organes de gestion de la Société Absorbée et de la Société Absorbante vont rédiger conformément à l'article 265 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés un rapport commun sur la fusion transfrontalière simplifiée reflétant les points pertinents relatifs à la fusion transfrontalière simplifiée pour les parties intéressées.

Le rapport commun de fusion sera, en même temps que ce projet commun de fusion, consultable sans frais dans les locaux professionnels de la Société Absorbée ainsi que dans les locaux professionnels de la Société Absorbante.

Art. 16. Déclarations et rapports des réviseurs. La Société Absorbante étant domiciliée en Suède, un réviseur est tenu de déclarer si la fusion transfrontalière simplifiée pourrait mettre en danger le paiement des dettes auprès des créanciers dans la Société Absorbante.

Conformément à l'article 278 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, le projet commun de fusion ne fera pas l'objet d'un examen ni d'un rapport écrit par un réviseur d'entreprise destiné aux actionnaires.

Renonciation aux comptes intérimaires

Il est indiqué que les associés/actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée vont expressément renoncer à l'établissement de comptes intérimaires par l'intermédiaire de résolutions conformément aux dispositions de l'article 267 (1) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés et au Chapitre 23, Section 10 du SCA.

Art. 17. Langues prédominantes. Les langues officielles utilisées pour les présentes sont le Suédois et le Français.

Art. 18. Procédure destinée aux créanciers pour exercer leurs droits. Conformément au SCA, les créanciers de la Société Absorbante pourront s'opposer à la fusion transfrontalière simplifiée par notification, par écrit, auprès du Swedish Companies Registration Office. Si un créancier s'oppose à la fusion transfrontalière simplifiée, le Swedish Companies Registration Office devra adresser ce point à la District Court suédoise.

Conformément à l'article 268 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, les créanciers des sociétés qui fusionnent, dont la créance est antérieure à la date de la publication des actes constatant la fusion transfrontalière simplifiée peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois de cette publication, demander au magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement, dans le ressort duquel la société débitrice a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où ils peuvent démontrer, de manière crédible, que la fusion constitue un risque pour l'exercice de leurs droits et que la société ne leur a pas fourni de garanties adéquates. Le président rejette cette demande, si le créancier dispose de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu de la situation financière de la société après la fusion. La société débitrice peut écarter cette demande en payant le créancier même si la créance est à terme.

Si la sûreté n'est pas fournie dans le délai fixé, la créance devient immédiatement exigible.

Par ailleurs, en conformité avec l'article 268 de la Loi de 1915, ils peuvent s'ils le souhaitent obtenir une information complète et gratuite sur la procédure à suivre afin d'exercer leurs droits en tant que créanciers de la Société Absorbante et de la Société Absorbée à l'adresse suivante: 7, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 19. Composition de l'organe de gestion. La composition de l'organe de gestion de la Société Absorbante ne sera pas changée suite à la fusion transfrontalière simplifiée.

Révocation et quitus

Les mandats des administrateurs, réviseurs d'entreprise ou commissaires aux comptes (le cas échéant) de la Société Absorbée prendront fin avec effet à la date d'effet de la fusion transfrontalière simplifiée et la Société Absorbante, agissant en tant qu'actionnaire unique de la Société Absorbée, donne par la présente quitus aux administrateurs, réviseurs d'entreprise ou commissaires aux comptes (le cas échéant) de la Société Absorbée pour la réalisation de leur mission jusqu'à la date des présentes.

Art. 20. Mesures pour les actionnaires de la Société Absorbée. Aucune mesure ne sera prise suite à la dévolution de l'actionnariat de la Société Absorbée car la Société Absorbante est l'actionnaire unique de la Société Absorbée. Aucune compensation n'est nécessaire pour les actionnaires minoritaires de la Société Absorbée qui sont opposés à la fusion transfrontalière simplifiée.

Art. 21. Continuation des activités. La Société Absorbante continuera ses propres activités et celles de la Société Absorbée seront - inchangées - continuées par la Société Absorbante.

Art. 22. Règles relatives à l'approbation. Aucune règle relative à l'approbation de la fusion par un autre organe de la société ou un tiers ne figure dans les statuts de la Société Absorbée.

Aucune règle relative à l'approbation de la fusion par un autre organe de la société ou un tiers ne figure dans les statuts de la Société Absorbante.

Etant donné que la Société Absorbante détient toutes les parts sociales émises par la Société absorbée et conformément aux dispositions de l'article 279 (2) de la Loi, aucune résolution des associés de la Société Absorbée n'est requis pour approuver la fusion projetée entre la Société Absorbante et la Société absorbée.

Art. 23. Conséquences sur le goodwill/réserves distribuables. La fusion transfrontalière simplifiée n'aura aucun effet sur le montant du goodwill de la Société Absorbante, puisqu'un solde négatif de l'actif et du passif de la Société Absorbée, le cas échéant, sera retiré de l'actif net de la Société Absorbante. La fusion transfrontalière simplifiée pourra impacter la réserve distribuable de la Société Absorbante de sorte qu'un solde négatif de l'actif et du passif de la Société Absorbée sera débité des comptes réserves, et un solde positif sera enregistré en tant qu'actif.

Sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2013 de la Société Absorbée, un solde positif ressort entre l'actif et le passif, qui sera par conséquent crédité à l'actif de la Société Absorbante.

La réserve actuelle relative à l'impôt sur la fortune de la Société Absorbée sera transférée à une réserve d'actif séparée et spécifique équivalente dans la Société Absorbante.

Art. 24. Adoption de la fusion. L'organe de gestion de la Société Absorbante a l'intention d'approuver la fusion pour le compte de la Société Absorbante.

Art. 25. Information des actionnaires/associés des parties à la fusion (Article 267 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés et Chapitre 23, Section 16 du SCA). Dans le mois suivant la publication du projet commun de fusion, les actionnaires/associés de la Société Absorbée et de la Société Absorbante pourront prendre connaissance au siège social des parties à la fusion des documents listés à l'article 267(1) a) et b) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés et du Chapitre 23, Section 16 du SCA, comme suit:

- Le présent projet commun de fusion.
- Les comptes annuels et le rapport des organes de gestion de chacune des parties à la fusion; pour les trois exercices sociaux.
- Le rapport commun de fusion.

Une copie intégrale ou partielle des documents ci-dessus pourra être obtenue sur demande et sans frais par les actionnaires/associés des parties à la fusion.

Si un actionnaire/associé d'une des parties à la fusion a consenti à l'utilisation de moyens électroniques pour la transmission des informations, de telles copies pourront lui être communiquées par e-mail.

Art. 26. Tenue des documents et livres de la Société Absorbée. Les livres et documents de la Société Absorbée (comprenant les archives, originaux de tous les actes, contrats, documents comptables et titres de propriétés correspondants) seront conservés au siège social de la Société Absorbante pendant une période de cinq ans à compter de la date d'effet de la fusion transfrontalière simplifiée.

Art. 27. Formalités. La Société Absorbante doit:

- Accomplir toutes les formalités légales, ce qui comprend les mesures de publicités requises par les règles applicables en matière de transferts opérées dans le cadre d'une fusion transfrontalière simplifiée;
- Réaliser toutes les formalités et notifications administratives nécessaires correspondantes afin de transférer tous les actifs et engagements de la Société Absorbée sous son nom et pour son compte;
- Accomplir toute formalité requise par la loi ou réputée nécessaire ou utile afin de rendre le transfert des biens et des droits opposable envers les tiers.

A des fins d'informations, les conditions énumérées à l'article 279 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés sont les suivantes:

- La publicité prescrite à l'article 262 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés a été faite pour chacune des parties à la fusion un mois au moins avant que l'opération ne prenne effet entre lesdites parties;
- L'associé de la Société Absorbante a le droit, un mois au moins avant que la fusion transfrontalière simplifiée ne prenne effet entre parties de prendre connaissance, au siège social de la Société Absorbante, des documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1) a) et b) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés;
- L'associé de la Société Absorbante a le droit, un mois au moins avant que la fusion transfrontalière simplifiée ne prenne effet, de requérir la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion transfrontalière simplifiée. L'assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la demande.

Art. 28. Annexes. Les statuts de la Société Absorbante, voir annexe 1.

Frais et dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société Absorbante en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à six mille sept cents Euros (EUR 6.700.-).

Déclaration

Conformément à l'article 271(2) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, le notaire instrumentant déclare qu'elle a contrôlé et atteste de l'existence et de la légalité du projet commun de fusion et des actes, documents et formalités incombant aux parties à la fusion en application de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire des comparants, connu du notaire soussigné par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 octobre 2014. Relation: LAC/2014/46745. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

SUIT COPIE DE L'ANNEXE 1:

STATUTS

§ 1. Dénomination sociale. La dénomination sociale de la société est MTG Publishing AB.

§ 2. Siège social. La Société a son siège social à Stockholm.

§ 3. Objet social. L'objet social de la société est avant tout de générer des profits pour ses actionnaires. Les activités de la société viseront, directement ou indirectement par des filiales, à réaliser l'édition de journaux, la vente d'espaces publicitaires, les services administratifs, la détention et la gestion de biens immobiliers et personnels, et les activités compatibles avec celles-ci.

§ 4. Capital social. Le capital social doit être compris entre 100 000 SEK et 400 000 SEK.

§ 5. Valeur nominale. La valeur nominale de l'action est de 100 SEK.

§ 6. Conseil d'administration et commissaires aux comptes. Le Conseil doit être composé d'au moins trois et d'au plus huit membres, dont deux suppléants. Il est élu chaque année lors de l'assemblée générale annuelle pour la période allant jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Pour auditer le rapport annuel de la Société ainsi que la gestion du Conseil d'administration et de son président, l'assemblée générale annuelle doit, le cas échéant, élire un ou deux cabinets comptables, ou bien un ou deux auditeurs avec ou sans suppléants pour la période allant jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle tenue au cours du quatrième exercice financier après le choix des auditeurs.

§ 7. Convocations à l'assemblée générale des actionnaires. Les convocations à l'assemblée générale des actionnaires doivent être communiquées par courrier au plus tôt six et au plus tard deux semaines avant l'assemblée. Les messages aux actionnaires doivent être communiqués par courrier postal.

§ 8. Ouverture de l'assemblée. Le président ou la personne désignée par le conseil d'administration ouvre l'assemblée générale des actionnaires et préside les débats jusqu'à l'élection d'un président à l'assemblée.

§ 9. Assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale annuelle doit permettre d'aborder les questions suivantes:

- 1) Élection du Président de l'assemblée;
- 2) Préparation et approbation de la liste des votants;
- 3) Approbation de l'ordre du jour;
- 4) Élection d'une ou deux personnes chargées de vérifier les procès-verbaux;
- 5) Vérification du mode de convocation de l'assemblée;
- 6) Présentation du rapport annuel et du rapport du commissaire aux comptes et, si l'entreprise est une société mère, des comptes consolidés et du rapport d'audit consolidé;
- 7) Résolution sur l'adoption du compte de résultat et du bilan et, si l'entreprise est une société mère, du compte de résultat consolidé et du bilan consolidé;
- 8) Résolution sur l'affectation du bénéfice ou de la perte selon le bilan adopté;
- 9) Résolution, le cas échéant, sur le quitus aux administrateurs et au président du Conseil d'administration;

10) Détermination du nombre d'administrateurs et d'administrateurs adjoints et, le cas échéant, des cabinets d'expertise comptable ou des commissaires aux comptes et auditeurs suppléants;

11) Détermination de la rémunération des administrateurs et des commissaires aux comptes;

12) Élection du conseil d'administration et, le cas échéant, du cabinet d'expertise comptable et des commissaires aux comptes suppléants;

13) Autres questions qui se posent conformément à la Loi sur les sociétés ou aux statuts de la société.

§ 10. Exercice comptable. L'exercice comptable de la Société est l'année civile.

Adopté lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2002

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 octobre 2014. Relation: LAC/2014/46745. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 10 octobre 2014.

*

Référence de publication: 2014160974/531.

(140181430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.

iSyntonie S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 103.524.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la société EP Services SA, ayant son siège social au 18-20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg (RCS B 135.999) et la société iSyntonie SA (RCS B 103.524) a été dénoncé avec effet au 15 septembre 2014 par l'Agent domiciliataire.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Référence de publication: 2014143174/12.

(140162862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Mill Luxembourg Holdings 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 21.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 176.460.

—
In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of August, before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Mill Luxembourg Holdings 1 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 176.460 (the Company). The Company has been incorporated on March 20, 2013, pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1301, page 62402 on June 1, 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on June 25, 2013 pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2274, page 109106 of September 17, 2013.

THERE APPEARED:

1) Rhône Offshore Partners IV L.P., an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Umland House, South Church Street, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Companies Registrar of the Cayman Islands under registration number MC-47784,

hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

2) Rhône Partners IV L.P., a limited partnership organized under the laws of the state of Delaware, having its registered office c/o Corporation Service Company, 2711 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, registered with the Division of Corporations of the Secretary of State of Delaware under file number 4968728,

hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

3) Rhône Coinvestment IV L.P., a limited partnership organized under the laws of the state of Delaware, having its registered office c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, registered with the Division of Corporations of the Secretary of State of Delaware under file number 5318996,

hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

4) Romolo Holdings C.V., a commanditaire vennootschap established under the laws of the Netherlands, having its business office at c/o Rhône, 630 Fifth Avenue, New York, NY 10111, duly represented by Numitor Governance S.à r.l., the managing general partner of its general partner, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2530 Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 142.839,

hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and

5) Mill Co-Investment Holdings L.P. an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under registration number 71876,

hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

being collectively referred to as the Shareholders.

The said powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that:

I. The one million (1,000,000) class A shares of the Company (the Class A Shares and individually, a Class A Share), one million (1,000,000) class B shares of the Company (the Class B Shares and individually, a Class B Share), one million (1,000,000) class C shares of the Company (the Class C Shares and individually, a Class C Share), one million (1,000,000) class D shares of the Company (the Class D Shares and individually, a Class D Share), one million (1,000,000) class E shares of the Company (the Class E Shares and individually, a Class E Share), one million (1,000,000) class F shares of the Company (the Class F Shares and individually, a Class F Share), one million (1,000,000) class G shares of the Company (the Class G Shares and individually, a Class G Share), one million (1,000,000) class H shares of the Company (the Class H Shares and individually, a Class H Share), one million (1,000,000) class I shares of the Company (the Class I Shares and individually, a Class I Share) and twelve million five hundred thousand (12,500,000) class J shares of the Company (the Class J Shares and individually, a Class J Share), each without designation of nominal value, representing the entirety of the share capital of the Company amounting to twenty-one thousand and five hundred euro (EUR 21,500), are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices;

2. Acknowledgement and approval of the Total Cancellation Amount (as defined in the Articles) amounting to one hundred and eighty million one hundred and fifteen thousand nine hundred and fifty-eight euro and sixty-seven eurocent (EUR 180,115,958.67), as determined by the board of managers of the Company (the Board), pursuant to the terms of article 5.11 of the Articles;

3. (i) Based on the Total Cancellation Amount determined by the Board, determination of the Cancellation Value per Share (as defined in the Articles) and (ii) decrease of the share capital of the Company by an amount of one thousand euro (EUR 1,000.-) in order to bring it from its current amount of twenty-one thousand and five hundred euro (EUR 21,500.-) to an amount of twenty thousand five hundred euro (EUR 20,500.-), by way of the redemption and subsequent cancellation of all the one million (1,000,000) Class A Shares of the Company, together with a special reserve account (compte 115) reduction;

4. Subsequent amendment of article 5 of the Articles in order to reflect the changes specified under items 3;

5. Subsequent amendment of article 15 of the Articles in order to reflect the changes specified under items 3;

6. Amendment of the register of shareholders of the Company in order to reflect the changes specified under items 3 with power and authority given to any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company; and

7. Miscellaneous.

Now, therefore, the Shareholders have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice requirement, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to acknowledge and approve the Total Cancellation Amount (as defined in the Articles) amounting to one hundred and eighty million one hundred and fifteen thousand nine hundred and fifty-eight euro and sixty-seven eurocent (EUR 180,115,958.67), as determined by the Board pursuant to the resolutions of the Board dated as of August 7, 2014, in accordance with the terms of article 5.11 of the Articles.

The Shareholders acknowledge that the Total Cancellation Amount is not higher than the Available Amount (as defined in the Articles).

Third resolution

Based on the Total Cancellation Amount determined by the Board, as mentioned under the second resolution above, the Shareholders resolve to determine the Cancellation Value per Share (as defined in the Articles), in accordance to article 5.10 of the Articles. The Shareholders acknowledge and approve that the Cancellation Value per Share (as defined in the Articles) amounts to approximately one hundred and eighty euro and eleven eurocent (EUR 180.11).

The Shareholders further resolve to decrease the share capital of the Company by an amount of one thousand euro (EUR 1,000.-) in order to bring it from its current amount of twenty-one thousand and five hundred euro (EUR 21,500) to an amount of twenty thousand five hundred euro (EUR 20,500.-), by way of the redemption and subsequent cancellation of all the one million (1,000,000) Class A Shares of the Company, together with a corresponding special reserve account (compte 115) reduction in an amount of one hundred and eighty million one hundred and fourteen thousand nine hundred and fifty-eight euro and sixty-seven eurocent (EUR 180,114,958.67).

Fourth resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders resolve to amend Article 5 of the Articles which shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1. Definitions:

For the purposes of this article 5, the following terms shall have the following meanings:

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to article 15 of the Articles, increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled and reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves (including the share premium reserve)

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Cancellation Value per Share means the amount determined pursuant to article 5.10 below.

Interim Accounts Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of shares.

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Accounts Date.

Total Cancellation Amount means the amount determined pursuant to article 5.11 below.

Amount

5.2. The share capital of the Company is set at twenty thousand five hundred euro (EUR 20,500.-), represented by one million (1,000,000) class B shares of the Company (the Class B Shares and individually, a Class B Share), one million

(1,000,000) class C shares of the Company (the Class C Shares and individually, a Class C Share), one million (1,000,000) class D shares of the Company (the Class D Shares and individually, a Class D Share), one million (1,000,000) class E shares of the Company (the Class E Shares and individually, a Class E Share), one million (1,000,000) class F shares of the Company (the Class F Shares and individually, a Class F Share), one million (1,000,000) class G shares of the Company (the Class G Shares and individually, a Class G Share), one million (1,000,000) class H shares of the Company (the Class H Shares and individually, a Class H Share), one million (1,000,000) class I shares of the Company (the Class I Shares and individually, a Class I Share) and twelve million five hundred thousand (12,500,000) class J shares of the Company (the Class J Shares and individually, a Class J Share), each without designation of nominal value, all subscribed and fully paid-up (collectively, the Shares, and individually, a Share), that will be entitled to the profits realized by the Company in the manner specified hereinafter.

5.3. The holders of the Shares are together referred to as the shareholders.

5.4. Each Share entitles its holder to one vote.

5.5. In addition to the corporate capital, there may be set up a share premium reserve account, into which any premium paid on any share is transferred. Any share premium paid in respect of the subscription of any Share of a specific class upon their issuance shall be allocated to the entire share capital irrespectively of the class of Share which is subscribed for.

5.6. All Shares will have equal rights, except as otherwise provided for in these Articles.

5.7. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

5.8. The capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares, such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the alphabetical order (starting with Class B Shares and ending with Class I Shares), provided however that the Company shall not at any time purchase and cancel the Class J Shares, it being understood that the Company will always be capable of being liquidated in accordance with the provisions of the Law and article 16 of the Articles.

5.9. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of an entire (or a whole) class of Shares (in the order provided for in article 5.8), such class gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of the shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value per Share for each Share of the relevant class held by them and cancelled.

5.10. The Cancellation Value per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the class to be repurchased and cancelled.

5.11. The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers of the Company and approved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the classes B, C, D, E, F, G, H, I and J shall be the Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class, unless otherwise resolved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

5.12. Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant class, the Cancellation Value per Share as so determined will become due and payable by the Company."

Fifth resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders resolve to amend Article 15 of the Articles which shall henceforth read as follows:

" Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last

financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and (iv) distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

15.4. In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) an amount equal to 0.60% of the par value of each Class J Share shall be distributed equally to the holders of Class J Shares pro rata to their Class J Shares, then (ii) if Class I Shares are in existence, an amount equal to 0.55% of the par value of each Class I Share shall be distributed equally to the holders of Class I Shares pro rata to their Class I Shares, then

(iii) if Class H Shares are in existence, an amount equal to 0.50% of the par value of each share shall be distributed equally to the holders of Class H Shares pro rata to their Class H Shares, then

(iv) if Class G Shares are in existence, an amount equal to 0.45% of the par value of each share shall be distributed equally to the holders of Class G Shares pro rata to their Class G Shares, then

(v) if Class F Shares are in existence, an amount equal to 0.40% of the par value of each share shall be distributed equally to the holders of Class F Shares pro rata to their Class F Shares, then

(vi) if Class E Shares are in existence, an amount equal to 0.35% of the par value of each share shall be distributed equally to the holders of Class E Shares pro rata to their Class E Shares, then

(vii) if Class D Shares are in existence, an amount equal to 0.30% of the par value of each share shall be distributed equally to the holders of Class D Shares pro rata to their Class D Shares, then

(viii) if Class C Shares are in existence, an amount equal to 0.25% of the par value of each share shall be distributed equally to the holders of Class C Shares pro rata to their Class C Shares, then

(x) the remaining of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the Class B Shares and, if no Class B Shares are in existence, to the holders of the first class in the alphabetical order (i.e. first Class C Shares, then if no Class C Shares are in existence, Class D Shares and in such continuation until only Class J Shares are in existence)."

Sixth resolution

The Shareholders resolve to amend the register of the shareholders of the Company in order to reflect the above changes and hereby grants power and authority to any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the register of the shareholder(s) of the Company.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately three thousand Euros (3,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le sept août,

Pardevant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Mill Luxembourg Holdings 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.460 (la Société). La Société a été constituée le 20 mars 2013, suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1301, page 62402, du 1^{er} juin 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 25 juin 2013 suivant un acte notarié de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Lu-

xembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2274, page 109106 du 17 septembre 2013.

ONT COMPARU:

1) Rhône Offshore Partners IV L.P., une société en commandite exonérée (exempted limited partnership) organisée selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104, les Iles Caïmans, et immatriculée au Registre des Sociétés des Iles Caïmans (the Companies Registrar of the Cayman Islands) sous le numéro MC-47784,

ici représentée par Régis Galiotto, cleric de notaire, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

2) Rhône Partners IV L.P., une société en commandite (limited partnership) organisée selon les lois de l'état du Delaware, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, immatriculée au Registre des Sociétés du Secrétaire d'Etat du Delaware (the Division of Corporations of the Secretary of State of Delaware) sous le numéro 4968728,

ici représentée par Régis Galiotto, cleric de notaire, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

3) Rhône Coinvestment IV L.P., une société en commandite (limited partnership) organisée selon les lois de l'état du Delaware, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, immatriculée au Registre des Sociétés du Secrétaire d'Etat du Delaware (the Division of Corporations of the Secretary of State of Delaware) sous le numéro 5318996,

ici représentée par Régis Galiotto, cleric de notaire, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

4) Romolo Holdings C.V., une société commanditaire (commanditaire vennootschap) constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son bureau principal situé à c/o Rhône, 630 Fifth Avenue, New York, NY 10111, dûment représentée par Numinor Governance S.à r.l., le gérant commandité de son associé commandité, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2530 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.839,

ici représentée par Régis Galiotto, cleric de notaire, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et

5) Mill Co-Investment Holdings L.P., une société en commandite exonérée (exempted limited partnership) organisée selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, les Iles Caïmans, et immatriculée au Registre des Sociétés en Commandite des Iles Caïmans (the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands) sous le numéro 71876,

ici représentée par Régis Galiotto, cleric de notaire, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et

étant collectivement désignés comme les Associés.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les un million (1.000.000) de parts sociales de classe A de la Société (les Parts Sociales de Classe A et individuellement, une Part Sociale de Classe A), un million (1.000.000) de parts sociales de classe B de la Société (les Parts Sociales de Classe B et individuellement, une Part Sociale de Classe B), un million (1.000.000) de parts sociales de classe C de la Société (les Parts Sociales de Classe C et individuellement, une Part Sociale de Classe C), un million (1.000.000) de parts sociales de classe D de la Société (les Parts Sociales de Classe D et individuellement, une Part Sociale de Classe D), un million (1.000.000) de parts sociales de classe E de la Société (les Parts Sociales de Classe E et individuellement, une Part Sociale de Classe E), un million (1.000.000) de parts sociales de classe F de la Société (les Parts Sociales de Classe F et individuellement, une Part Sociale de Classe F), un million (1.000.000) de parts sociales de classe G de la Société (les Parts Sociales de Classe G et individuellement, une Part Sociale de Classe G), un million (1.000.000) de parts sociales de classe H de la Société (les Parts Sociales de Classe H et individuellement, une Part Sociale de Classe H), un million (1.000.000) de parts sociales de classe I de la Société (les Parts Sociales de Classe I et individuellement, une Part Sociale de Classe I) et douze millions cinq cents mille (12.500.000) parts sociales de classe J de la Société (les Parts Sociales de Classe J et individuellement, une Part Sociale de Classe J), chacune sans désignation de valeur nominale, qui représentent la totalité du capital social de la Société qui s'élève à vingt-et-un mille cinq cents euros (21.500 EUR), sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour reproduits ci-après;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Prise d'acte et approbation du Montant d'Annulation Total (tel que défini dans les Statuts), qui s'élève à cent quatre-vingt million cent quinze mille neuf cent cinquante-huit euros soixante-sept eurocent (180.115.958,67 EUR), tel que fixé par le conseil de gérance de la Société (le Conseil), en vertu des conditions de l'article 5.11 des Statuts;

3. (i) Sur base du Montant d'Annulation Total fixé par le Conseil, fixation de la Valeur d'Annulation par Part Sociale (tel que défini dans les Statuts) et (ii) réduction du capital social de la Société d'un montant de mille euros (1.000 EUR) afin de le porter de son montant actuel de vingt-et-un mille cinq cents euros (21.500 EUR) au montant de vingt mille cinq cents euros (20.500 EUR), par le rachat et l'annulation ultérieure des un million (1.000.000) de Parts Sociales de Classe A de la Société dans leur intégralité, avec une réduction du compte de réserve spécial (compte 115);

4. Modification ultérieure de l'article 5 des Statuts afin de refléter les changements mentionnés au point 3;

5. Modification ultérieure de l'article 15 des Statuts afin de refléter les changements mentionnés au point 3;

6. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements mentionnés au point 3 avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte et au nom de la Société à l'inscription des changements susmentionnés dans le registre des associés de la Société; et

7. Divers.

Sur ce, les Associés ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant eux-mêmes comme ayant été dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

Les Associés décident de prendre acte et d'approuver le Montant d'Annulation Total (tel que défini dans les Statuts) qui s'élève à vingt mille cinq cents euros (20.500 EUR), tel que fixé par le Conseil en vertu des résolutions du Conseil en date du 7 août 2014, conformément aux conditions de l'article 5.11 des Statuts.

Les Associés prennent acte que le Montant d'Annulation Total n'est pas supérieur au Montant Disponible (tel que défini dans les Statuts).

Troisième résolution

Sur base du Montant d'Annulation Total fixé par le Conseil, tel que mentionné à la deuxième résolution ci-dessus, les Associés décident de fixer la Valeur d'Annulation par Part Sociale (tel que défini dans les Statuts), conformément à l'article 5.10 des Statuts. Les Associés prennent acte et approuvent que la Valeur d'Annulation par Part Sociale (tel que défini dans les Statuts) s'élève à approximativement cent quatre-vingt euros onze eurocents (180,11 EUR).

Les Associés décident ensuite de réduire le capital social de la Société d'un montant de mille euros (1.000 EUR) afin de le porter de son montant actuel de vingt-et-un mille cinq cents euros (21.500 EUR) au montant de vingt mille cinq cents euros (20.500 EUR), par le rachat et l'annulation ultérieure des un million (1.000.000) de Parts Sociales de Classe A de la Société dans leur intégralité, avec une réduction du compte de réserve spécial correspondant (compte 115) d'un montant de cent quatre-vingt millions cent quatorze mille neuf cent cinquante-huit euros soixante-sept eurocents (180.114.958,67 EUR).

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés décident de modifier l'Article 5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital.

5.1. Définitions:

Pour les besoins du présent article 5, les termes ci-dessous auront les significations suivantes:

Montant Disponible signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (en ce compris les bénéfices reportés), dans la mesure où l'associé aurait eu droit à des distributions de dividende selon l'article 15 des Statuts, augmenté par (i) toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables et (ii) selon les cas, par le montant de la réduction du capital social et de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée et réduit par (i) toutes pertes (en ce compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes devant être mises en réserve(s) en vertu des exigences de la Loi ou des Statuts, chaque fois comme indiqué dans les Comptes Intérimaires concernés (sans, afin d'éviter toute confusion, qu'il y ait double comptage), de sorte que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Où:

AA= Montant Disponible

NP = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

P = toutes réserves librement distribuables (en ce compris la prime d'émission)

	CR = le montant de la réduction du capital social et de la réserve légale en relation avec la classe de parts sociales devant être annulée
	L = pertes (y compris les pertes reportées)
	LR = toutes sommes devant être mises en réserve(s) en vertu des exigences de la Loi ou des Statuts.
Valeur d'Annulation par Part Sociale	signifie le montant fixé en vertu de l'article 5.10 ci-dessous.
Date des Comptes Intérimaires	signifie la date ne précédant pas de plus de huit (8) jours la date du rachat et de l'annulation de la classe de parts sociales concernée.
Comptes intérimaires	signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires pertinente.
Montant d'Annulation Total	signifie le montant fixé en vertu de l'article 5.11. ci-dessous.

5.2. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille cinq cents euros (20.500 EUR), représenté par un million (1.000.000) de parts sociales de classe B de la Société (les Parts Sociales de Classe B et individuellement, une Part Sociale de Classe B), un million (1.000.000) de parts sociales de classe C de la Société (les Parts Sociales de Classe C et individuellement, une Part Sociale de Classe C), un million (1.000.000) de parts sociales de classe D de la Société (les Parts Sociales de Classe D et individuellement, une Part Sociale de Classe D), un million (1.000.000) de parts sociales de classe E de la Société (les Parts Sociales de Classe E et individuellement, une Part Sociale de Classe E), un million (1.000.000) de parts sociales de classe F de la Société (les Parts Sociales de Classe F et individuellement, une Part Sociale de Classe F), un million (1.000.000) de parts sociales de classe G de la Société (les Parts Sociales de Classe G et individuellement, une Part Sociale de Classe G), un million (1.000.000) de parts sociales de classe H de la Société (les Parts Sociales de Classe H et individuellement, une Part Sociale de Classe H), un million (1.000.000) de parts sociales de classe I de la Société (les Parts Sociales de Classe I et individuellement, une Part Sociale de Classe I) et douze millions cinq cents mille (12.500.000) parts sociales de classe J de la Société (les Parts Sociales de Classe J et individuellement, une Part Sociale de Classe J), chacune sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées (collectivement, les Parts Sociales, et individuellement, une Part Sociale), qui donneront le droit de participer aux bénéfices réalisés par la Société selon les modalités indiquées ci-après.

5.3. Les détenteurs des Parts Sociales sont collectivement désignés comme les associés.

5.4. Chaque Part Sociale donne droit à son détenteur à un vote.

5.5. En supplément au capital social de la Société, un compte de réserve de prime d'émission peut être créé, sur lequel toute prime d'émission versée sur toute part sociale est transférée. Toute prime d'émission versée lors de la souscription de toute Part Sociale d'une classe spécifique lors de leur émission sera affectée à la totalité du capital social indépendamment de la classe de Part Sociale qui est souscrite.

5.6. Toutes les Parts Sociales auront des droits identiques, sauf disposition contraire prévue dans les présents Statuts.

5.7. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution adoptée par un vote à la majorité des associés qui représentent au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

5.8. Le capital de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales en ce compris par l'annulation d'une ou de plusieurs classes de Parts Sociales dans leur intégralité par le rachat et l'annulation de la totalité des Parts Sociales émises dans cette classe ou ces classes. En cas de rachats et d'annulations de Classes de Parts Sociales, ces annulations et rachats de Parts Sociales seront effectués dans l'ordre alphabétique (en commençant par les Parts Sociales de Classe B et en terminant par les Parts Sociales de Classe I), à condition toutefois que la Société n'achète pas et n'annule pas à tout moment les Parts Sociales de Classe J, étant entendu que la Société pourra toujours être liquidée conformément aux dispositions de la Loi et de l'article 16 des Statuts.

5.9. En cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une classe entière (ou totale) de Parts Sociales (dans l'ordre prévu à l'article 5.8), cette classe donne droit aux détenteurs de Parts Sociales de cette classe, au prorata de leur détention dans cette classe, au Montant Disponible (avec limitation cependant au Montant d'Annulation Total tel que fixé par l'assemblée générale des associés), et les détenteurs de Parts Sociales de la classe rachetée et annulée recevront, de la part de la Société, un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la classe en question détenue par eux et annulée.

5.10. La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la classe qui sera rachetée et annulée.

5.11. Le Montant d'Annulation Total sera un montant fixé par le conseil de gérance de la Société et approuvé par une résolution de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par un vote à la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social, sur base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant d'Annulation Total pour chacune des Classes B, C, D, E, F, G, H, I et J sera le Montant Disponible au moment de l'annulation de la Classe en question, sauf décision contraire de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par un vote à la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour

cent (75%) du capital social, à condition toutefois que le Montant d'Annulation Total ne soit jamais supérieur à ce Montant Disponible.

5.12. Lors du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la classe en question, la Valeur d'Annulation par Part Sociale telle que fixée deviendra échue et exigible par la Société."

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés décident de modifier l'article 15 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) les comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivants la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés; compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividendes versés dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

15.4 Dans le cas d'une déclaration de dividende, ce dividende sera affecté et versé comme suit:

(i) un montant égal à 0,60% du pair comptable de chaque Part Sociale de Classe J sera distribué de façon égale aux détenteurs des Parts Sociales de Classe J proportionnellement à leurs Parts Sociales de Classe J, puis (ii) si des Parts Sociales de Classe I sont existantes, un montant égal à 0,55% du pair comptable de chaque Part Sociale de Classe I sera distribué de façon égale aux détenteurs des Parts Sociales de Classe I proportionnellement à leurs Parts Sociales de Classe I, puis

(iii) si des Parts Sociales de Classe H sont existantes, un montant égal à 0,50% du pair comptable de chaque Part Sociale de Classe H sera distribué de façon égale aux détenteurs des Parts Sociales de Classe H proportionnellement à leurs Parts Sociales de Classe H, puis

(iv) si des Parts Sociales de Classe G sont existantes, un montant égal à 0,45% du pair comptable de chaque Part Sociale de Classe G sera distribué de façon égale aux détenteurs des Parts Sociales de Classe G proportionnellement à leurs Parts Sociales de Classe G, puis

(v) si des Parts Sociales de Classe F sont existantes, un montant égal à 0,40% du pair comptable de chaque Part Sociale de Classe F sera distribué de façon égale aux détenteurs des Parts Sociales de Classe F proportionnellement à leurs Parts Sociales de Classe F, puis

(vi) si des Parts Sociales de Classe E sont existantes, un montant égal à 0,35% du pair comptable de chaque Part Sociale de Classe E sera distribué de façon égale aux détenteurs des Parts Sociales de Classe E proportionnellement à leurs Parts Sociales de Classe E, puis

(vii) si des Parts Sociales de Classe D sont existantes, un montant égal à 0,30% du pair comptable de chaque Part Sociale de Classe D sera distribué de façon égale aux détenteurs des Parts Sociales de Classe D proportionnellement à leurs Parts Sociales de Classe D, puis

(viii) si des Parts Sociales de Classe C sont existantes, un montant égal à 0,25% du pair comptable de chaque Part Sociale de Classe C sera distribué de façon égale aux détenteurs des Parts Sociales de Classe C proportionnellement à leurs Parts Sociales de Classe C, puis

(ix) le solde du montant total distribué sera affecté intégralement aux détenteurs des Parts Sociales de Classe B et, s'il n'y a pas de Parts Sociales de Classe B, aux détenteurs de la première classe dans l'ordre alphabétique (soit les Parts Sociales de Classe C en premier, ensuite s'il n'y a pas de Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ne reste plus que des Parts Sociales de Classe J)."

Sixième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus et donnent par la présente pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte et au nom de la Société à l'inscription des changements ci-dessus dans le registre de(s) associé(s) de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés à environ trois mille Euros (3.000.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête du présent acte.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 août 2014. Relation: LAC/2014/38506. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151660/498.

(140172890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Invesco Asia RE Korea Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.857.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014143472/10.

(140162849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Iceberg Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 131.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014143474/10.

(140162937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Marinal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 153.322.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 10 septembre 2014 que:

1. Messieurs Olivier Liégeois et Luc Géronchal ont été révoqués de leur poste de gérant de type A.

2. Ont été nommés en tant que gérants de type A, avec effet au 15 août 2014 et pour une durée illimitée:

- Patrick MOINET, né le 6 juin 1975 à Bastogne (Belgique), demeurant à 156 rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg;

- Yuliya BAY-LANGER, née le 20 février 1984 à Kyiv (Ukraine), demeurant professionnellement au 16, rue Guillaume Schneider, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014144282/17.

(140164359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Guardian Managed Funds SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 147.692.

- Il est à noter qu'à compter du 15 septembre 2014:

La Société Guardian Managed Funds SICAV-SIF n'est plus domiciliée au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg mais au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

- Par conséquent, la nouvelle adresse de siège social de la Société à compter du 15 septembre 2014 est: 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014143432/14.

(140162925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Herrenhausen Investment S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 184.251.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par le conseil d'administration de la Société en date du 8 septembre 2014 que:

- PricewaterhouseCoopers, Société coopérative (PWC), ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, et étant immatriculée au Registre de Commerce sous le numéro B65477, a été nommée réviseur d'entreprises agréé pour une période de 6 ans à compter du 8 septembre 2014 jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes annuels de la Société pour l'année 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A

Référence de publication: 2014143453/18.

(140162866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Herford SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 130.853.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale du 1^{er} juillet 2014:

1. Il est décidé du renouvellement du mandat des trois administrateurs de la société, à savoir:

- La société ECCA, domiciliée au 11A Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au RCS L sous le numéro B 131.089 et représentée par son gérant unique, Monsieur BERNARD Guillaume.

- Monsieur Guillaume BERNARD, expert-comptable, né le 18 avril 1973 à Thionville (France), domicilié professionnellement au 11A Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

- Madame MULLER Laure, employée privée, née le 25 septembre 1981 à Metz (France) demeurant professionnellement au 11A Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

2. Il est décidé du renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes, la société ADVISORY & CONSULTING SARL, ayant son siège social au 11A Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg, immatriculée au RCS L sous le numéro B 160540.

Les mandats sont renouvelés pour une durée de cinq années. Ils prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014143458/22.

(140163120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

General Insurance Agency Frank Kok S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5364 Schrassig, 49, Schlassgewann.
R.C.S. Luxembourg B 83.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014143435/9.

(140163448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Grizzly Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 79.162.

Extrait de Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2014

Démision de M. Milan BEDNAR, demeurant à CZ-250 65 Libeznice - Sedlec, 104, Sedlecc de sa fonction d'administrateur dans la société.

Référence de publication: 2014143446/10.

(140163442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

FSS Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 140.343.

Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 27 juin 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez noter que les adresses professionnelles de Messieurs Georges SCHEUER, Vincent COINTEPAS et Arnaud DELVIGNE, gérants de la société, se situent désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour FSS Luxembourg I S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014144113/16.

(140164122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Franklin Templeton Strategic Allocation Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 113.696.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui a été tenue à Luxembourg le 28 août 2014, que:

1) Les mandats d'administrateurs de

- William Jackson, 5 Morrison Street, Edinburgh EH3 8 BH, Royaume-Uni;

- Gregory E. McGowan, 300 S.E. 2nd Street, 33301-1923 Fort Lauderdale - FL, Etats-Unis d'Amérique; et

- James F. Kinloch, 8A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

ont été renouvelés pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015 et/ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus;

2) La société PricewaterhouseCoopers Société Coopérative a été renommée réviser d'entreprises pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015 et/ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Pour Franklin Templeton Strategic Allocation Funds

Référence de publication: 2014144112/19.

(140163949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Foncière d'Investissements Méditerranée Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 77.439.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014144107/10.

(140163953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Flash Bar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 60, route de Belvaux.
R.C.S. Luxembourg B 173.270.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014144104/10.

(140163848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Helix Q5000 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 183.815.

Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 10 juillet 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 2 juin 2014.

Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Helix Q5000 Holdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014144147/14.

(140163847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Footprint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 107.906.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu en date du 15 septembre 2014

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 septembre 2014 que:

- Le siège social de la société est transféré du 3-7 rue Schiller L-2519 Luxembourg au 50 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2014.

- L'administrateur M. Claude ZIMMER est domicilié professionnellement au 50 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg et ce, avec effet au 1^{er} septembre 2014.

- L'administrateur M. Roland WEBER est domicilié professionnellement au 50 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg et ce, avec effet au 1^{er} septembre 2014.

- La société ZIMMER & PARTNERS S.A commissaire aux comptes, société enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B151.507 est transféré du 3-7 rue Schiller L-2519 au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg et ce, avec effet au 1^{er} Septembre 2014.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014144109/20.

(140164197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Hellebore Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 141.751.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 août 2014

Troisième résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Madame Valérie Emond, née le 30 août 1973 à Saint-Mard (Belgique) et demeurant professionnellement 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, administrateur, vient à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de six années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2020.

Le mandat du commissaire aux comptes, la société Shareholder & Directorship Services Ltd. étant également expirée, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler son mandat et de nommer la société ODD FINANCIAL SERVICES S.A. ayant son siège social 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B-41014 pour une durée de six années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2020.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Référence de publication: 2014144148/17.

(140164311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Heraldic HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 143.939.

—
EXTRAIT

Les associés de la Société, par résolutions écrites datées du 24 juin 2014, ont décidé de transférer le siège social de la Société au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Les adresses professionnelles des gérants Heiko Dimmerling, Thomas Sonnenberg, Michiel Kramer et Antonis Tzanetis ont également changé. Lesdits gérants résident dorénavant professionnellement au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Le gérant Mats Eklund a également transféré son adresse professionnelle au 9 South Street, 3^{ème} étage, Londres, W1K 2XA, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Heraldic HoldCo S.à r.l.

Référence de publication: 2014144152/18.

(140164324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Harlequin Enterprises II B.V./ S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 117.523.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un formulaire de transfert daté du 7 août 2014 conclu entre l'associé de la Société, Harlequin Enterprises Limited, une société constituée et existante selon les lois de l'Etat de l'Ontario, Canada, ayant son siège social au 225, Duncan Mill Road, M3B 3K9 Ontario, Canada et immatriculée au Registre de Commerce d'Ontario sous le numéro 1918730 ("Harlequin Ltd"), en tant que cédant et HarperCollins Publishers L.L.C., une société constituée et existante selon les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 195 Broadway, New York, NY 10007 (Etats-Unis d'Amérique), immatriculée à la Delaware Division of Corporations sous le numéro 2122011, en tant que cessionnaire que Harlequin Ltd a transféré la totalité des 463.064 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 chacune qu'il détenait dans la Société à HarperCollins Publishers L.L.C. avec effet au 7 août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Harlequin Enterprises II B.V. / S.à r.l.

Référence de publication: 2014144145/19.

(140164294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2014.

VDP Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 52.456.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014143144/9.

(140162524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2014.

Maulde SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.156.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAULDE SA

Société Anonyme

Référence de publication: 2014143603/11.

(140163324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Vedipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 131.813.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2014

Siège Social

L'assemblée générale ordinaire a décidé de transférer le siège social de VEDIPAR S.A. du 9b bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers le 488 route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Fons MANGEN

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2014143145/14.

(140162472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2014.

YLP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 189.506.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale tenue sous seing privé en date du 4 septembre 2014, qu'il a été procédé comme suit:

1. Décision de transférer le siège social de la société au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2014;

2. Acceptation de la démission de M. Nicholas PROCOPENKO, né le 10 avril 1981 à Santa Rosa, demeurant professionnellement à 14, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg de son poste de gérant unique avec effet au 5 septembre 2014;

3. Nomination de M. Olivier LIEGEOIS, né le 27 octobre 1976 à Bastogne, Belgique, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, au poste de gérant unique avec effet au 5 septembre 2014 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2014.

Référence de publication: 2014143155/20.

(140162301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2014.

SilkRoad Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 189.947.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen,
on the twenty-eighth day of the month of August.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

"SilkRoad Property Partners (Cayman)", an exempted company, with registered office at PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, registered with the Register of Trade and Companies of the Cayman Islands under number MC-268238,

represented by Mr Sami Ben Dechiche, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy initialed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, which will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its above-stated capacity, has requested the notary to draw up as follows the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it hereby declares to organize and of which it has agreed the articles of incorporation as follows:

ARTICLES OF INCORPORATION

Title I. Name - Purpose - Duration - Registered Office

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares issued in the future a company (the "Company") in the form of a société à responsabilité limitée under the name of SilkRoad Fund Management S. à r.l. which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and the present articles of incorporation ("Articles of Incorporation").

Art. 2. The object of the Company is, in its capacity as general partner, to render advisory, management, accounting and administrative services to SILKROAD ASIA VALUE PARALLEL FUND SCS SICAV-SIF, a common limited partnership (société en commandite simple) incorporated under the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "Company Law"), and qualifying as an alternative investment fund under the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers and an investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) under part II of the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the "SIF Law"), as amended.

The Company may in addition provide secretarial, accounting and other administrative services and take any measures, as well as carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved by a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendments of the Articles of Incorporation, as prescribed in article 22 hereof. For the purpose of these Articles of Incorporation, and unless specifically mentioned, the term "Shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, the totality of shareholders of the Company, as the context may so require.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place inside the municipality of Luxembourg by a decision of the board of managers of the Company. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg whether or not in the same municipality by means of a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by means of a resolution of a general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments of these Articles of Incorporation.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad by the board of managers until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office abroad, will remain a Luxembourg company.

Title II. Share Capital - Shares

Art. 5. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) per share, each fully paid-up.

Shares will only be issued in registered form and will be inscribed in the register of Shareholders, which is held at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

During such time as the Company has only one shareholder, the shares will be freely transferable.

During such time as the Company has more than one shareholder: (i) shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the shares have agreed to the transfer in general meeting; (ii) shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the Company Law; (iii) the transfer of shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the Company Law. The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of Shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 6. The share capital may be increased or reduced by means of a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by means of a resolution of a general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments of these Articles of Incorporation, as prescribed in article 22 hereof.

Title III. General Meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of Company.

Art. 8. In case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the shareholders' meeting. Any resolutions to be taken by the single shareholder may be taken in writing.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Each share is entitled to one vote.

Art. 9. When the Company is composed of less than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken in a general meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted under the terms and conditions as foreseen in the Company Law.

When the Company is composed of several shareholders, unless otherwise specified in these Articles of Incorporation, decisions of the shareholders are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. However, resolutions to amend these Articles of Incorporation and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's corporate capital.

Any reference in these Articles of Incorporation to resolutions of the general meeting of Shareholders shall be construed as including the possibility of written resolutions of the Shareholders, provided that the total number of Shareholders of the Company does in such event not exceed twenty five (25).

The majority requirement applicable to the adoption of resolutions by a meeting of the shareholders applies mutatis mutandis to the passing of written resolutions of shareholders. Written resolutions of Shareholders shall be validly passed immediately upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of Shareholders' votes subject to the requirements as provided in this article, irrespective of whether all Shareholders have voted or not.

Art. 10. If legally required, or if not so required, upon the decision of the board of managers, annual general meetings of Shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting. Such annual general meetings may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

The board of managers may convene other meetings of Shareholders to be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

The general meeting of Shareholders shall be called by the board of managers, by notices containing the agenda and which will be published as required by law.

The board of managers will prepare the agenda, except if the meeting takes place due to the written request of Shareholders provided for by law; in such case the board of managers, may prepare an additional agenda.

If all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The matters dealt with by the meeting of Shareholders are limited to the issues contained in the agenda which must contain all issues prescribed by law as well as to issues related thereto, except if all the Shareholders agree to another agenda. In case the agenda should contain the nomination of managers or of the auditor, the names of the eligible managers or of the auditors will be inserted in the agenda.

A shareholder may be represented (at any meeting of Shareholders) by another person, which does not need to be a shareholder and which might be a manager. The proxy established to this effect may be in writing or by cable, facsimile or e-mail transmission.

Each shareholder may vote through voting forms in the manner set out in the convening notice in relation to a general meeting of Shareholders. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favor, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box. Voting forms which show neither a vote in favor, nor against the resolution, nor an abstention, shall be void. The Company will only take into account voting forms received one (1) day prior to the general meeting of shareholders to which they relate and which comply with the requirements set out on the convening notice.

The shareholders are entitled to participate in a general meeting of shareholders by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present for the calculation of quorum and majority conditions. These means must have technical features which ensure an effective participation in the meeting where deliberations shall be online without interruption.

Title IV. Administration - Board of Managers

Art. 11. The Company shall be managed by a board of managers consisting of at least three (3) managers. Managers shall be appointed by a Shareholders' resolution passed in accordance with Luxembourg laws and these Articles of Incorporation. Managers need not be Shareholders of the Company.

A legal entity may be a member of the board of managers. In such case, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The revocation by a manager of its representative is conditional upon the simultaneous appointment of a successor.

The managers shall be elected by a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders by means of a resolution of the general meeting of shareholders for a period as determined by such general meeting of shareholders and until their successors are elected, qualify and take up their functions. Upon expiry of its mandate, a manager may seek reappointment.

A manager may be removed with or without cause and/or replaced at any time by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of the general meeting of the shareholders passed in accordance with Luxembourg laws and these Articles of Incorporation.

Art. 12. The board of managers shall choose from among its members a chairman. The board of managers may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the Shareholders.

The board of managers shall meet upon a call by the chairman, or by any two managers, at the place indicated in the notice of the meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and all meetings of the board of managers, but in his absence the shareholders or the board of managers may appoint another manager, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at any such meeting.

The board of managers may from time to time appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company and delegate to them its powers. Any such appointment may be revoked at any time by the board of managers. Any officers of the Company need not be managers or Shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the board of managers. Written notice of any meeting of the board of managers, containing an agenda which sets out any points of interest for the meeting, shall be given to all managers at least four (4) calendar days prior to the beginning of such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

The board of managers may validly debate and take decisions at a board meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or by facsimile, e-mail transmission or any other means of communication capable of evidencing such waiver or, at the relevant board meeting, in person or by an authorized representative.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager (but not any other person) as his representative at that board meeting, in writing or by facsimile, e-mail transmission or any other means of communication capable of evidencing such representation, to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that board meeting. A manager can act as representative for more than one other manager at a meeting of the board of managers provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two managers are physically present at a meeting of the board of managers held in person or participate in person in a meeting of the board of managers held through the medium of video-conferencing equipment or telecommunication means.

A manager or his representative may validly participate in a board meeting through the medium of video-conferencing equipment or telecommunication means allowing the identification of each participating manager. These means must have technical features which ensure an effective participation in the meeting allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg law, all business transacted in this way by the managers shall, for the purposes of these Articles of Incorporation, be deemed to be validly and effectively transacted at a board meeting, notwithstanding that fewer than the number of managers (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place. A meeting held in this way is deemed to be held at the registered office of the Company.

A manager may only act at duly convened meetings of the board of managers. The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of the managers are present or represented. Decisions of the board of managers shall be adopted by a simple majority of the managers present or represented. The chairman shall have a casting vote in the event that in any board meeting the number of votes for and against a resolution is equal.

Resolutions in writing signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, facsimile, e-mail transmissions or any other means of communication capable of evidencing such vote.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting, or by any two managers present at the meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or chairman pro tempore of that meeting or by any two managers present at the meeting.

Art. 14. The board of managers has the power to take all or any action which is necessary or useful to realize any of the purpose of the Company, with the exception of those reserved by law or these Articles of Incorporation to the general meeting of Shareholders. More specifically, the board of managers shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Company. The managers may not, however, bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of managers.

Art. 15. No contract or other transaction which the Company and any other company or firm might enter into shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in such other company or firm by a relation, or is a manager, director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any manager or officer of the Company who serves as a manager, director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matter in relation to such contract or business.

Any manager having an interest in a transaction submitted for approval to the board of managers conflicting with that of the Company, shall advise the board of managers thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He cannot take part in the deliberations relating to that transaction. At the next following general meeting of Shareholders, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the managers may have had an interest conflicting with that of the Company. This shall not apply in the case where the decisions of the board of managers concern current operations entered into under normal conditions.

Art. 16. The Company shall be bound by the joint signatures of any two managers of the Company, or by the individual signatures of any person to whom such authority has been delegated by the board of managers.

Art. 17. If and to the extent permitted by law, the Company may indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceedings to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally declared in an action, a suit or proceedings to be liable for fraud, negligence or misconduct, or to be otherwise in breach of his duty as a manager; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit any fraud,

negligence or misconduct or has not otherwise breached his duty as manager or officer. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Title V. Accounting - Distributions

Art. 18. The audit of the annual accounting documents of the Company may be entrusted to one or more approved statutory auditor(s) qualifying as "réviseur d'entreprises agréé". The approved statutory auditor(s) shall be elected by means of a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by means of a resolution of the general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders until his successor is elected.

Art. 19. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January and end on the thirty-first day of December of the same year.

Art. 20. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time in accordance with article 6 hereof.

The general meeting of Shareholders, upon recommendation of the board of managers, shall decide each year how the remainder of the annual net profit shall be allocated and may declare dividends from time to time or instruct the board of managers to do so.

The board of managers may within the conditions set out by law resolve to pay out interim dividends.

Title VI. Dissolution - Liquidation

Art. 21. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators. Liquidators may be natural persons or legal entities and are named by the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders the general meeting of shareholders deciding upon such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Title VII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 22. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by means of a general meeting of shareholders, in compliance with the quorum and majority requirements provided by these Articles of Incorporation and the laws of Luxembourg.

Title VII. Applicable Law

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Company Law and, to the extent applicable, the SIF Law.

Transitional Disposition

The first accounting year of the Company shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on 31 December 2015.

Subscription and payment

All twelve thousand five hundred (12,500) shares have been entirely paid in cash by the subscriber so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as confirmed in writing to the undersigned notary.

Subscriber	Subscribed and paid-in capital	Number of shares
SilkRoad Property Partners (Cayman)	EUR 12,500.-	12,500

General Meeting of Shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named shareholder, representing the entire subscribed and paid-in capital and considering itself as validly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of the Company which resolved as follows:

1. To set the number of managers at three (3) and further resolved to elect the following in their respective capacity as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Peter Wittendorp, professionally residing at 30 Cecil Street, Prudential Tower #11-03, Singapore 049712;
- Mrs Véronique GILLET, professionally residing at 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr Christophe CAHUZAC, professionally residing at 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company is at 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Company Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, remunerations or charges, in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at about thousand euro].

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze,
le vingt-huit août.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«SilkRoad Property Partners (Cayman)», une exempted company ayant son siège social à PO Box 309, Uglad House, Grand Cayman, KY1-1104, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Société des îles Cayman sous le numéro MC-268238,

représentée par Monsieur Sami Ben Dechiche, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration signée "ne varietur" par son détenteur et le notaire instrumentant, laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise conjointement aux autorités compétentes.

Le comparant, agissant en la qualité sus-indiquée, a requis du notaire qu'il dresse par les présentes l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare organiser et dont les statuts ont été approuvés comme suit:

STATUTS

Titre I^{er} . Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est constitué, entre les souscripteurs et toutes les personnes et entités qui pourraient devenir associés dans le futur, une société (la "Société") sous la forme d'une société à responsabilité limitée dénommée SilkRoad Fund Management S.à r.l. qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et les présents statuts ("Statuts").

Art. 2. L'objet de la Société est, en sa qualité de gérant, de rendre des services de conseil, de gestion, de comptabilité ainsi que des services administratifs auprès de SILKROAD ASIA VALUE PARALLEL FUND SCS SICAV-SIF, une société en commandite simple constituée conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi sur les sociétés commerciales"), et ayant le statut de fonds d'investissement alternatif conformément à la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, conformément à la partie II de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi FIS"), telle que modifiée.

La Société pourra par ailleurs fournir des services de secrétariat, de comptabilité et autres services administratifs, prendre toute mesure et exécuter toute opération qui lui paraîtrait utile en vue de la réalisation et du développement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute par une résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité des associés, par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour modifier les Statuts, tels que prévu à l'article 22 des présents Statuts. Dans le cadre des présents Statuts, et sauf mention contraire, le terme "Associés" désignera l'associé unique ou, en cas de pluralité des associés, la totalité des associés de la Société, selon le cas.

Art. 4. Le siège social de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit au sein de la Ville de Luxembourg sur décision du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (dans la même ville ou non) sur résolution de l'associé unique, ou en cas de pluralité des associés, par résolution de l'assemblée générale des associés votant de la manière requise pour modifier les présents Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et succursales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se produiraient ou seraient imminents, et interféreraient avec les activités normales de la Société à son siège social ou avec sa capacité à communiquer facilement avec des personnes situées à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger par le conseil de gérance jusqu'à cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise.

Titre II. Capital - Parts Sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, chacune d'entre elles ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) et chacune d'entre elles étant entièrement libérée.

Les parts sociales sont exclusivement émises sous forme nominative et sont inscrites au registre des Associés, lequel est tenu au siège social de la Société. Ce registre des devra mentionner le nom de chaque associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de parts sociales dont il est titulaire, les montants payés pour chaque part sociale, et le transfert de parts sociales et les dates de tels transferts.

En cas d'associé unique dans la Société, les parts sociales sont librement négociables.

En cas de pluralité d'associés dans la Société: (i) les parts sociales ne pourront être cédées pour une raison autre qu'en cas de décès à des personnes autres que les Associés sauf si des Associés détenant au moins trois quarts des parts sociales ont convenu de leur cession lors d'une assemblée générale; (ii) les parts sociales ne pourront être cédées pour une raison autre qu'en cas de décès à des personnes autres que les Associés sauf si des Associés détenant au moins trois quarts des parts sociales détenues par les survivants ont convenu de la cession ou dans les circonstances prévues par l'article 189 de la Loi sur les sociétés commerciales; (iii) la cession de parts sociales est soumise aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les sociétés commerciales. La cession d'une part sociale devra être effectuée par une déclaration écrite de cession inscrite au registre des Associés, une telle déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs appropriés pour agir ainsi. La Société pourra également accepter comme preuve de cession d'autres instruments considérés comme satisfaisants par la Société.

Art. 6. Le capital peut être augmenté ou réduit sur décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité des associés, sur décision de l'assemblée générale des associés votant dans les conditions requises pour modifier les présents Statuts, conformément à l'article 22 des présents.

Titre III. Assemblée Générale des Associés

Art. 7. Toute assemblée régulièrement constituée des Associés de la Société représente l'ensemble des Associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider, faire ou ratifier tous les actes qui intéressent les opérations de la Société.

Art. 8. En cas d'associé unique, l'associé unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des associés. Toute résolution prise par l'associé unique peut être prise par écrit.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collégiales indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a des droits de vote proportionnels à sa participation. Chaque part sociale donne droit à un vote.

Art. 9. Lorsque la Société est constituée de moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être adoptées par une assemblée générale ou par un vote par écrit sur le texte des résolutions à adopter conformément aux termes et conditions prévues dans la Loi sur les sociétés commerciales.

Lorsque la Société est constituée d'une pluralité d'associés, et à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les présents Statuts, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'à la condition d'être adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. En revanche, les résolutions portant modification des présents Statuts ou décidant de la liquidation de la Société ne peuvent être prises que par une majorité d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Toute référence dans ces Statuts aux résolutions de l'assemblée générale des Associés devra être interprétée comme incluant la possibilité de résolutions écrites des Associés, sous réserve que le nombre total des Associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25) dans un tel cas.

Les conditions de majorité applicables pour l'adoption de résolutions par une assemblée des associés s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions par écrit des associés. Les résolutions par écrit des associés seront réputées valablement adoptées dès réception par la Société des copies originales (ou envoyées par facsimilé ou comme pièces jointes à un courriel) des votes des Associés sous les conditions prévues par le présent article, sans tenir compte du vote ou non de l'ensemble des associés.

Art. 10. Dans la mesure où ce serait légalement requis, ou si tel n'est pas le cas, sur décision du conseil de gérance, les assemblées générales annuelles des Associés de la Société se tiendront, conformément aux lois luxembourgeoises, au siège social de la Société à Luxembourg, ou en tout autre lieu au Luxembourg mentionné dans l'avis de convocation à

l'assemblée. Ces assemblées générales annuelles peuvent être tenues à l'étranger si, sur avis du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Le conseil de gérance peut convoquer d'autres assemblées des Associés qui se tiendront aux lieux et dates mentionnés dans les avis de convocation respectifs à ces assemblées.

Le quorum et les délais requis par la loi s'appliquent aux avis de convocation et à la tenue des assemblées des Associés de la Société, sauf disposition contraire dans les présents.

L'assemblée générale des Associés sera convoquée par le conseil de gérance, par avis de convocation contenant l'agenda et qui sera publié conformément à la loi.

Le conseil de gérance préparera l'agenda, sauf si l'assemblée a lieu sur requête écrite des Associés tel que prévu par la loi; dans ce cas, le conseil de gérance peut préparer un agenda additionnel.

Si tous les Associés sont présents ou représentés à une assemblée des Associés, et s'ils déclarent avoir été informés de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée peut avoir lieu sans avis de convocation préalable ou publication.

Les questions abordées lors de l'assemblée des Associés sont limitées aux points contenus dans l'agenda, qui doit contenir tous les points requis par la loi et ceux qui y sont liés, sauf si tous les Associés s'accordent sur un autre agenda. Dans le cas où l'agenda contiendrait la nomination d'un ou de plusieurs gérants ou de l'auditeur, les noms des gérants ou du réviseur éligibles seront insérés dans l'agenda.

Un associé peut être représenté (à toute assemblée des Associés) par une autre personne qui n'a pas à être un associé et qui peut être un gérant. La procuration établie à cet effet peut être écrite ou transmise par câble, facsimilé ou courriel.

Tout associé peut voter via des formulaires de vote tel que prévu dans l'avis de convocation de l'assemblée générale des Associés. Les associés peuvent utiliser uniquement les formulaires de vote fournis par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'agenda de l'assemblée, la proposition soumise à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour toute proposition, trois cases permettant à l'associé de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter sur chaque résolution proposée en cochant la case appropriée. Les formulaires de vote qui ne montrent ni un vote en faveur, ni contre la résolution, ni une abstention, seront nuls. La Société ne tiendra compte que des formulaires de vote reçus un (1) jour avant l'assemblée générale des associés à laquelle ils se rapportent et qui sont conformes aux conditions prévues dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent participer à une assemblée générale des associés par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification, et sont réputés être présents pour le calcul des conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent avoir des caractéristiques techniques assurant une participation effective à l'assemblée où les délibérations doivent être en ligne sans interruption.

Titre IV. Administration - Conseil de Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un conseil de gérance constitué d'au moins trois (3) gérants. Les gérants sont nommés par une résolution des Associés adoptée conformément aux lois luxembourgeoises et aux présents Statuts. Les gérants ne doivent pas nécessairement être Associés de la Société.

Une personne morale peut être membre du conseil de gérance. Dans ce cas, la personne morale doit désigner un représentant permanent agissant en son nom et pour son compte. La révocation par un gérant de son représentant est conditionnée à la nomination concomitante d'un nouveau représentant qui le remplace.

Les gérants sont nommés sur résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, sur résolution de l'assemblée générale des associés, pour une période telle que déterminée par ladite assemblée générale et jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés et prennent leurs fonctions. A l'expiration de son mandat, un gérant peut en demander le renouvellement.

Un gérant peut être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par la voie d'une résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés par la voie d'une résolution de l'assemblée générale des associés, adoptée conformément aux lois luxembourgeoises et aux présents Statuts.

Art. 12. Le conseil de gérance désigne un président parmi ses membres. Le conseil de gérance peut aussi désigner un secrétaire, n'ayant pas nécessairement la qualité de gérant, chargé de tenir le procès-verbal des réunions dudit conseil et des assemblées générales des Associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président, ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Le président préside les assemblées générales d'associés et les réunions du conseil de gérance mais, en son absence, les associés ou le conseil de gérance peuvent, à la majorité des personnes présentes ou représentées, désigner comme président intérimaire un autre gérant, ou toute personne dans le cadre des assemblées générales d'associés, par vote de la majorité des présents ou représentés.

Le conseil de gérance peut, au besoin, nommer des agents de la Société considérés comme nécessaires à l'exploitation et à la gestion de la Société, et leur déléguer ses pouvoirs. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le conseil de gérance. Les agents de la Société n'ont pas à avoir la qualité de gérants ou d'Associés de la Société. Les agents nommés, sauf stipulation contraire, disposent des pouvoirs et se soumettent aux obligations décidés par le conseil de gérance. Pour toute réunion du conseil de gérance, un avis de convocation écrit, contenant un agenda qui fixe l'ordre du jour de la réunion, est adressé aux gérants au moins quatre (4) jours avant le début de la réunion, sauf cas d'urgence,

les circonstances justifiant cette urgence étant alors précisées dans l'avis de convocation. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions individuelles tenues aux lieux et heures prévus par un calendrier préalablement adopté sur résolution du conseil de gérance.

Le conseil de gérance, lors de sa réunion, peut valablement débattre et prendre des décisions sans avoir à se conformer à toutes ou à certaines des exigences et formalités relatives à sa convocation, dès lors que les gérants ont tous renoncé auxdites exigences et formalités de convocation, soit par écrit, facsimilé, courriel ou par tout autre mode de communication susceptible de servir de preuve à une telle renonciation, soit en personne ou par leur représentant dûment autorisé, à l'occasion de la réunion même du conseil de gérance.

Pour toute réunion du conseil de gérance, un gérant peut y désigner un autre gérant (mais non toute autre personne) comme son représentant lors de cette réunion, par écrit, facsimilé, courriel ou par tout autre mode de communication susceptible de servir de preuve à une telle représentation, aux fins d'assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom lors de cette réunion. Un gérant peut agir comme représentant de plusieurs gérants dans le cadre d'une réunion du conseil de gérance, dès lors (sans préjudice des règles de quorum) qu'au moins deux gérants y sont physiquement présents, si la réunion se tient en personne, ou participent en personne à une réunion tenue par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication.

Un gérant ou son représentant peut valablement participer à une réunion du conseil de gérance par l'intermédiation d'un équipement de visio-conférence ou de tout autre mode de communication permettant l'identification de chaque gérant participant. Ces moyens de communication doivent avoir les caractéristiques techniques permettant d'assurer une participation effective à la réunion, toutes les personnes y prenant part devant pouvoir s'entendre de manière continue. Toute personne participant de cette façon est considérée comme présente en personne à la réunion, est comprise dans le calcul du quorum et a le droit de prendre part au vote. Sous réserve du droit luxembourgeois, toute affaire traitée de cette façon par les gérants est considérée, aux fins des présents Statuts, comme étant valablement et effectivement traitée dans le cadre d'un conseil de gérance, nonobstant le fait que le nombre de gérants (ou leurs représentants) physiquement présents dans un même lieu soit insuffisant pour satisfaire aux exigences de quorum. Un conseil de gérance tenu de cette façon est considéré comme tenu au siège social de la Société.

Un gérant ne peut agir que dans le cadre des réunions dûment convoquées du conseil de gérance. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la moitié des gérants sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité simple des gérants présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Les résolutions écrites signées par tous les membres du conseil de gérance sont valables et produisent leurs effets de la même manière que si de telles résolutions avaient été adoptées à l'occasion d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les dites signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution, et peuvent être prouvées par lettre, facsimilé, courriel ou tout autre mode de communication permettant de servir de preuve d'un tel vote.

Art. 13. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance doivent être signés par le président ou, en son absence, par le président par intérim qui aura présidé une telle réunion, ou par deux gérants présents lors de la réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, qui peuvent être produits en procédure judiciaire ou par ailleurs, doivent être signés par le président ou le président par intérim de cette réunion ou par deux gérants présents lors de la réunion.

Art. 14. Le conseil de gérance a le pouvoir de prendre toute action nécessaire ou utile pour réaliser l'objet social, à l'exception de celles réservées par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés. Plus spécifiquement, le conseil de gérance a le pouvoir de déterminer la conduite de la Société et celle de la gestion et des affaires de la Société. Les gérants ne peuvent, toutefois, engager la Société par leurs actes individuels, sauf si spécifiquement permis par résolution du conseil de gérance.

Art. 15. Aucun contrat ou autre transaction que la Société et toute autre société ou entreprise pourrait conclure ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou agents de la Société détienne un intérêt personnel par sa relation avec une telle autre société ou entreprise, ou est gérant, administrateur, collaborateur, agent ou employé d'une telle autre société ou entreprise.

Tout gérant ou agent de la Société qui officie en tant que gérant, administrateur, agent ou employé de toute société ou entreprise avec laquelle la Société s'engage contractuellement ou en affaires ne doit pas, en raison d'une telle affiliation avec cette autre société ou entreprise, être empêché de délibérer et voter ou d'agir sur toute matière en lien avec un tel contrat ou affaire.

Tout gérant ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance et qui serait en conflit avec l'intérêt de la Société, doit en informer le conseil de gérance et inclure sa déclaration dans le procès-verbal de l'assemblée. Il ne peut pas prendre part aux délibérations en lien avec cette transaction. A la prochaine assemblée générale des Associés, et avant le vote de toute autre résolution, un rapport spécial devra être effectué sur toute transaction dans laquelle un des gérants aurait pu avoir un intérêt personnel en conflit avec celui de la Société. Ceci ne s'applique pas dans le cas où les décisions du conseil de gérance concerneraient les opérations actuelles effectuées dans des conditions normales.

Art. 16. La Société est engagée par les signatures conjointes de deux gérants de la Société, ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 17. Si la Société peut indemniser, dans les limites de la loi, un gérant ou un agent et ses héritiers ou ayants droits, exécuteurs testamentaires et curateurs, pour les dépenses raisonnablement encourues par celui-ci en lien avec toute action, demande ou procédure à laquelle il serait partie en raison du fait qu'il est ou a été gérant ou agent de la Société ou, à sa demande, de toute autre société dont la Société est associée ou créancière et à l'égard de laquelle il n'a aucun droit à être indemnisé, à l'exception des dépenses liées à des affaires pour lesquelles il sera finalement jugé, à l'issue de l'action, de la demande ou de la procédure, coupable de fraude, négligence ou de méconduite, ou en violation de son devoir de gérant; en cas de règlement à l'amiable, l'indemnisation n'est prévue qu'en ce qui concerne les affaires couvertes par le règlement pour lesquelles la Société est avisée par avocat du fait que la personne à indemniser n'a pas commis de fraude, négligence ou méconduite ou n'a pas violé son devoir de gérant ou d'agent. Le droit à indemnisation mentionné ci-dessus n'exclut pas les autres droits qui pourraient lui être ouverts.

Titre V. Comptabilité - Distributions

Art. 18. Le contrôle des documents financiers annuels de la Société peut être confié à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s). Le(s) réviseur(s) d'entreprises est/sont élu(s) par une décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité des associés, par une décision de l'assemblée générale des associés pour une période qui expire lors de la prochaine assemblée générale des associés, à l'occasion de laquelle son/leurs successeur(s) est/sont nommé(s).

Art. 19. L'exercice comptable de la Société commence le premier jour de janvier et se termine le trente-et-unième jour de décembre de la même année.

Art. 20. Sur le bénéfice net annuel de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital de la Société comme prévu à l'article 5 des présents ou à un pourcentage accru ou réduit conformément à l'article 6 des présents.

L'assemblée générale des Associés, sur recommandation du conseil de gérance, décide chaque année de l'allocation à donner au solde du bénéfice net et peut périodiquement déclarer des dividendes ou ordonner au conseil de gérance de le faire.

Le conseil de gérance peut, dans le respect des conditions légales, décider le paiement d'acomptes sur dividendes.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est opérée par un ou plusieurs liquidateurs. Les liquidateurs peuvent être des personnes physiques ou des entités légales et sont nommés par l'associé unique ou, en cas de pluralité des associés, par l'assemblée des associés qui décide de cette liquidation et qui détermine leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Titre VII. Modification des Statuts

Art. 22. Les présents Statuts peuvent être modifiés par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité des associés, par une décision de l'assemblée générale des associés, dans le respect des conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts et les lois luxembourgeoises.

Titre VIII. Loi Applicable

Art. 23. Toutes les matières non régies par les présents Statuts sont déterminées conformément à la Loi sur les sociétés commerciales et, dans la mesure où elle est applicable, la Loi FIS.

Disposition Transitoire

Le premier exercice comptable de la Société commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été entièrement payées en numéraire par le souscripteur de sorte qu'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) est désormais disponible pour la Société, tel que confirmé par écrit au notaire soussigné.

Souscripteur	Capital souscrit et payé	Nombre de parts sociales
SilkRoad Property Partners (Cayman)	EUR 12.500.-	12.500

Assemblée générale des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé désigné ci-dessus, représentant la totalité du capital souscrit et payé et se considérant comme valable convoqué, a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire de la Société qui a pris les résolutions suivantes:

1. De fixer le nombre de gérants à trois (3) et de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Peter Wittendorp, résidant professionnellement au 30 Cecil Street, Prudential Tower #11-03, Singapore 049712;

- Madame Véronique GILLET, résidant professionnellement au 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Monsieur Christophe CAHUZAC, résidant professionnellement au 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est au 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la Loi sur les sociétés commerciales et certifie qu'elles ont été remplies.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, sont estimés à approximativement la somme de mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite, la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec Nous le notaire le présent acte original.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare ici qu'à la demande de la personne susnommée, cet acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la demande de la même personne comparante et en cas de divergence entre les textes en anglais et en français, la version anglaise prévaudra.

Signé: S. BEN DECHICHE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 1^{er} septembre 2014. Relation: EAC/2014/11674. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014139881/582.

(140158471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Transcom Worldwide Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 165.148.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014143113/10.

(140161991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2014.

Taiko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 157.498.

Les comptes annuels sociaux au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2014.

TAÏKO S.A.

Société Anonyme

Un mandataire

Référence de publication: 2014143109/13.

(140162324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2014.

An Schmatten S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-9809 Hosingen, Zone Artisanale Economique Régionale.
R.C.S. Luxembourg B 128.386.

L'an deux mille quatorze, le vingt et un août.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- La société à responsabilité limitée «SCHOCKMEL PARTICIPATIONS S.à r.l.», avec siège social à L-9653 Goesdorf, 11, Um weisse Steen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.074,

ici représentée aux fins des présentes par son gérant unique Monsieur Arthur SCHOCKMEL, fonctionnaire de l'Etat en retraite, demeurant à L-9653 Goesdorf, 11, Um weisse Steen, détentrice de deux cents (200) parts sociales.

2.- La société à responsabilité limitée «WEBER FRERES PARTICIPATIONS S.à r.l.», avec siège social à L-9764 Marnach, 24, route de Marbourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.073,

ici représentée aux fins des présentes par ses deux gérants, à savoir:

a) Monsieur Fernand WEBER, entrepreneur de constructions, demeurant à L-9764 Marnach, 24, route de Marbourg,

b) Monsieur Camille WEBER, entrepreneur de constructions, demeurant à L-9748 Eselborn, 5B, rue Knupp, détentrice de deux cents (200) parts sociales.

3.- Monsieur Jean-Luc MAJERUS, entrepreneur de constructions, né à Ettelbruck le 2 juillet 1971, demeurant à L-9265 Diekirch, 21, rue du Palais,

ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Arthur SCHOCKMEL, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 20 août 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,

détenteur de deux cents (200) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "AN SCHMATTEN S.à r.l." (numéro d'identité 2007 24 19 848), avec siège social à L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.386, constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand UNSEN, alors de résidence à Diekirch, en date du 16 mai 2007, publié au Mémorial C, numéro 1486 du 18 juillet 2007,

requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social à L-9809 Hosingen, Zone Artisanale Economique Régionale.

Suite à ce transfert de siège social, les associés décident de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. al. 1^{er}** . Le siège social est établi à Hosingen."

Deuxième résolution

Les associés constatent que le prénom de l'associé préqualifié sub 3.- Monsieur MAJERUS est en réalité -Jean-Luc- et non pas -Luc-.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SCHOCKMEL, F. WEBER, C. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 28 août 2014. Relation: CAP/2014/3303. Reçu soixante- quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 11 septembre 2014.

Référence de publication: 2014141930/51.

(140161357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.